

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE



Rapport d'activité 2000

Mars 2001

SOMMAIRE

Première partie –Politique de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

I. Politique en matière de rémunérations	
A) Rémunérations des fonctionnaires et employés de l'Etat	p. 5
B) Salaires des ouvriers de l'Etat	p. 9
II. Statut général des fonctionnaires de l'Etat	p. 11
III. Recrutement	p. 13
Examens-concours organisés en 2000	
IV. Pensions des fonctionnaires de l'Etat	p. 17
V. Réforme administrative	p. 21
VI. Changement d'administration	p. 25
VII. Carrière ouverte	p. 27
VIII. Subventions d'intérêt	p. 29
IX. Institut National d'Administration Publique	p. 31
Partie I: Réforme de la formation professionnelle du personnel au service de l'Etat et du personnel communal	p. 31
Partie II: Activités de formation continue en 2000	p. 37
Partie III: Activités de formation générale en 2000	p. 45
Partie IV: Coopération transfrontalière en matière de formation des fonctionnaires	p. 50
X. Service National de la Sécurité dans la Fonction Publique	p. 53
XI. Service Central des Imprimés et des Fournitures de bureau de l'Etat	p. 57
XII. Centre Informatique de l'Etat	p. 69

Deuxième partie - Gestion du personnel (Administration du Personnel de l'Etat)

I.	Gestion du personnel: quelques généralités	p. 75
A.	Rémunération des agents de l'Etat	p. 75
B.	Relations statutaires, réglementaires et contractuelles liant le personnel de l'Etat à son employeur	p. 77
C.	Gestion informatisée du personnel	p. 78
D.	Accueil	p. 78
II.	Gestion du personnel: les statistiques	p. 81
A.	Personnel en activité de service	p. 81
1.	Tendance générale	p. 81
2.	Répartition des effectifs par catégorie statutaire	p. 81
3.	Répartition des effectifs des fonctionnaires de l'Etat d'après les rubriques de l'annexe A de la loi du 22 juin 1963	p. 81
B.	Personnel retraité	p. 83
1.	Observations générales	p. 83
2.	Dynamisation des pensions	p. 84
3.	Poids des pensions dans les dépenses courantes du budget de l'Etat	p. 84
4.	Evolution générale	p. 84

Troisième partie – Les annexes statistiques

A.	Tableaux des effectifs	
	a) Fonctionnaires	p. 88
	b) Employés	p. 93
	c) Ouvriers	p. 97
B.	Détermination du nombre des fonctionnaires par sexe et par année de naissance	p. 101

C.	Départs obligatoires et possibles de fonctionnaires en 2000 groupés par administration	p. 102
D.	Départs obligatoires et possibles de fonctionnaires en 2000 groupés par carrière	p. 104
E.	Détermination du nombre des employés par sexe et par année de naissance	p. 106
F.	Départs obligatoires et possibles d'employés de l'Etat en 2000 groupés par administration	p. 107
G.	Départs obligatoires et possibles d'employés de l'Etat en 2000 groupés par carrière	p. 108
H.	Détermination du nombre des ouvriers par sexe et par année de naissance	p. 109
I.	Départs obligatoires et possibles d'ouvriers en 2000 groupés par administration	p. 111
J.	Départs obligatoires et possibles d'ouvriers de l'Etat en 2000 groupés par carrière	p. 112
K.	Variation des effectifs au service de l'Etat par grandes catégories	p. 113
L.	Répartition des effectifs des fonctionnaires d'après les rubriques de l'annexe A de la loi du 22.06.1963	p. 117
M.	Effectifs des grands ensembles des rubriques « Administration générale » et « Magistrature »	p. 119
N.	Effectifs des grands ensembles de la rubrique « Enseignement »	p. 120
O.	Pensions de retraite	p. 122
P.	Pensions de survie et Victimes de guerre	p. 124
Q.	Pensions de parlementaires et de conseillers d'Etat (loi du 25.07.1985)	p. 126

Première partie - Politique de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

I. Politique en matière de rémunération

A. Rémunérations des fonctionnaires et employés de l'Etat.

Dans le domaine de la politique salariale, le Gouvernement issu des élections législatives du 13 juin 1999 avait fixé, dans l'accord de coalition et dans la déclaration gouvernementale du 12 août 1999 sa marche à suivre de la manière suivante : « Le Gouvernement négociera avec l'organisation syndicale la plus représentative du secteur Etat pour mettre en œuvre une politique salariale continue dans le secteur public, s'inspirant étroitement de la situation économique et de l'évolution générale des salaires.

Elle s'inspirera en outre des conclusions dégagées par le groupe de travail chargé de procéder à une étude comparative des rémunérations dans les secteurs public et privé. Elle tiendra compte par ailleurs des grandes orientations de politique économique et des lignes directrices en matière d'emploi (entre autres modération salariale) arrêtées par le Conseil européen, comme elles ont été reflétées et transposées dans les accords successifs du Comité de coordination tripartite. Elle respectera en outre les limites des possibilités budgétaires.

Les négociations seront menées en principe tous les deux ans. Les premières négociations de la nouvelle législature débiteront fin 1999 ».

Le 31 décembre 1999 était en effet venu à son terme le plan salarial établi pour cinq ans par le Gouvernement précédent, en l'absence d'un accord salarial formel. En vue de cette échéance, la Confédération Générale de la Fonction Publique C.G.F.P. a introduit le 28 novembre 1999 son mémoire en vue de la poursuite d'une politique salariale continue et de l'ouverture de négociations salariales.

L'argumentation de la C.G.F.P. se développait essentiellement autour des trois points suivants : les négociations salariales devraient en premier lieu porter sur des mesures de rattrapage à mettre en œuvre pour permettre à la fonction publique de tenir le pas avec les rémunérations des secteurs en comparaison. Il devrait être examiné en outre à quel niveau de rémunération se situerait la fonction publique authentique par rapport aux agents des différentes institutions étatiques, des services parastataux, des établissements publics, des secteurs assimilés et du secteur privé conventionné. Enfin, l'accord à conclure pour les années 2000 et 2001 devrait se baser également, comme le prévoit l'accord de coalition, sur l'évolution présumée des salaires et de l'économie au cours de ces deux années.

Le Gouvernement de son côté, conformément à ses orientations et à son programme, a préparé sa base de négociations par l'établissement d'un certain nombre d'études, dont deux au moins ont accompagné traditionnellement au cours des années précédentes les négociations proprement dites.

D'une part le groupe de travail institué à l'époque afin d'étudier et d'analyser de manière comparative l'évolution générale des salaires dans le secteur public et le secteur privé a rendu son huitième rapport le 30 mars 2000. D'autre part l'inventaire sur les prestations sociales extraordinaires à l'intérieur du secteur public élargi, établi pour la première fois en 1990 sous forme d'une étude spéciale, a été actualisé par une enquête surtout auprès des établissements publics nouvellement créés au cours des dernières années. Il faudra y ajouter une analyse comparative des rémunérations du personnel dans le secteur conventionné avec celle des fonctionnaires et employés de l'Etat, une mise en comparaison de la durée des différentes périodes de stage dans l'administration luxembourgeoise, ainsi qu'une étude détaillée des augmentations salariales et du nombre de jours de congé prévus par certaines conventions collectives dans le secteur privé ces dernières années.

Les négociations proprement dites avec la C.G.F.P. ont commencé le 17 décembre 1999, réunion suivie de sept autres jusqu'au 27 mai 2000. Pendant toute la phase des négociations, le Gouvernement a également informé et consulté les syndicats représentant le personnel dans les secteurs assimilés.

Cet accord salarial, qui porte sur les années 2000 et 2001, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000, ne comprend non seulement un certain nombre de mesures à caractère salarial, mais également plusieurs dispositions d'ordre statutaire en faveur tant des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat proprement dits que du personnel dans les secteurs assimilés (communal, parastatal, CFL, autres...). Il s'applique donc directement à 16.000 fonctionnaires et employés de l'Etat, ainsi que, indirectement, compte tenu du mécanisme d'assimilation et des négociations sectorielles, à 2.200 ouvriers de l'Etat et à 21.000 agents dans les secteurs assimilés.

Afin de permettre la transcription de toutes les mesures inscrites à l'accord salarial dans un seul et unique projet de loi, et compte tenu de ce que ces mesures touchent tant les rémunérations proprement dites que leurs accessoires, sans vouloir ignorer les retombées sur le statut lui-même des agents de l'Etat, le Gouvernement a dû procéder à la modification de sept lois différentes, tout en accompagnant le texte du projet d'un certain nombre de projets de règlements grand-ducaux indispensables soit à leur exécution soit à leur extension sur tout le personnel de l'Etat autre que les fonctionnaires de l'Etat proprement dits.

Du point de vue légal, la transposition des mesures retenues à l'accord salarial a été opérée par la loi du 28 juillet 2000 modifiant et complétant la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, la loi modifiée du 22 juin 1963 portant fixation de la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, la loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000, la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat, la loi modifiée du 28 mars 1986 portant harmonisation des conditions et modalités d'avancement dans les différentes carrières des administrations et

services de l'Etat, la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat, la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois, la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif.

Les principales dispositions de cette loi couvrent, pour le dispositif « rémunération », les mesures suivantes:

- a) l'augmentation de l'indice de base des traitements des agents publics de 2,5% avec effet au 1er janvier 2000
- b) l'augmentation de l'indice de base des traitements des agents publics de 1% avec effet au 1er janvier 2001
- c) la transformation de toutes les augmentations biennales en annales en divisant leur valeur respective par deux pour arriver à des augmentations annuelles, avec effet au 1er janvier 2000
- d) le relèvement de l'allocation de repas de 140 à 220 francs par jour ouvrable avec effet au 1er janvier 2000

En ce qui concerne le dispositif « statut et autres mesures accessoires », les dispositions de la loi couvrent :

- e) la réduction générale de la durée du stage de trois à deux ans
- f) l'introduction du service à temps partiel à raison de 25%, de 50% ou de 75%
- g) l'introduction de la faculté de service à temps partiel sur initiative de l'agent à partir de 55 ans, en tenant compte de l'intérêt de service
- h) l'introduction de la faculté de service à temps plein ou à temps partiel pour un agent retraité jusqu'à l'âge de 68 ans par la mise en situation hors cadre d'une part, et en tenant compte d'autre part de l'intérêt de service à apprécier à chaque fois par le Gouvernement en conseil

Du point de vue réglementaire, la transposition des mesures suivantes retenues à l'accord salarial a été opérée soit par la modification de règlements grand-ducaux existants soit par l'introduction de règlements grand-ducaux nouveaux :

- i) l'augmentation de la durée annuelle du congé de récréation à partir de l'année 2000 d'un jour de congé supplémentaire pour tous les agents de l'Etat concernés, ainsi que d'un deuxième jour de congé supplémentaire pour les agents ayant atteint l'âge de 55 ans
- j) le relèvement de l'indemnité kilométrique pour déplacement de service au montant de 15.- francs, indépendamment de la cylindrée de la voiture

- k) le relèvement à partir de l'année 2000 du plafond donnant droit à subvention d'intérêt sur un prêt-logement de 4 millions à 6 millions de francs

A noter également que ces mesures ont été transposées mutatis mutandis et pour les employés de l'Etat, dans les règlements respectifs régissant leurs rémunérations, et pour les stagiaires-fonctionnaires de l'Etat, dans le règlement portant fixation des indemnités des stagiaires-fonctionnaires, et enfin, pour les volontaires de l'Armée, par la modification du règlement du 15 juillet 1967 portant fixation de la rémunération des volontaires de l'Armée. A préciser également que cette dernière adaptation du règlement grand-ducal relatif aux volontaires de l'Armée est automatiquement applicable aux volontaires de police en vertu du mécanisme d'adaptation inscrit à l'article 13 du règlement grand-ducal concernant les modalités de recrutement et d'instruction des volontaires de police admis à la carrière du sous-officier de la Gendarmerie suivant lequel toutes les modifications intervenant dans les rémunérations des volontaires de l'Armée se reportent automatiquement sur celles des volontaires de police.

Une dernière remarque d'ordre général sera consacrée à la réglementation concernant les agents de l'Etat autres que les fonctionnaires proprement dits.

Conformément à l'article 23, paragraphe 1er de la loi sur les traitements, les indemnités revenant aux stagiaires, employés temporaires et autres agents au service de l'Etat non mentionnés dans la loi sur les traitements étaient fixées jusqu'à présent par voie de règlement du Gouvernement en conseil. Cette pratique, qui revenait donc à conférer au Gouvernement le soin d'arrêter les mesures d'exécution de certaines dispositions légales, a cependant été condamnée par la Cour Constitutionnelle qui, dans son arrêt du 6 mars 1998 (Faber c/ Commissariat du Gouvernement aux examens de maîtrise en matière d'obtention du brevet de maîtrise), a décidé que les termes formels de l'article 36 de la Constitution, qui dispose que « le Grand-Duc fait les règlements et arrêtés nécessaires pour l'exécution des lois, sans pouvoir jamais ni suspendre les lois elles-mêmes, ni dispenser de leur exécution », s'opposent à ce qu'une loi attribue l'exécution de ses propres dispositions à une autre autorité que le Grand-Duc. Cette jurisprudence a été confirmée par un arrêt du 18 décembre 1998 (Ceccetti c/ Etat – ethylomètre).

Il est vrai que ces arrêts n'ont un effet juridique que dans les seuls litiges soumis à la Cour. Toutefois, pour éliminer toute insécurité juridique, le Conseil de Gouvernement avait invité récemment tous les départements ministériels, dans un premier temps, à faire l'inventaire des règlements du Gouvernement en conseil ou ministériels relevant de leurs attributions et, dans un deuxième temps, à régulariser les textes en question au fur et à mesure des besoins les plus pressants par la transformation des règlements du Gouvernement en conseil ou ministériels visés en règlements grand-ducaux.

Afin de tenir compte de la jurisprudence de la Cour Constitutionnelle ainsi que des recommandations du Conseil de Gouvernement lui-même, il a été profité de l'occasion présentée par l'accord salarial dans la fonction publique, qui rendait justement nécessaire l'adaptation de plusieurs des règlements du Gouvernement en conseil concernant les employés de l'Etat, pour transformer ces règlements en règlements grand-ducaux.

En ce qui concerne les règlements qui ont été affectés par cette transformation, il s'agit notamment des textes suivants :

- Règlement modifié du Gouvernement en conseil du 1er mars 1974 fixant le régime des indemnités des employés occupés dans les administrations et services de l'Etat ;
- Règlement modifié du Gouvernement en conseil du 8 mai 1987 fixant le régime des indemnités des employés exerçant une profession paramédicale dans les administrations et services de l'Etat ;
- Règlement modifié du Gouvernement en conseil du 22 mai 1987 portant nouvelle fixation des indemnités des stagiaires-fonctionnaires de l'Etat ;
- Règlement modifié du Gouvernement en conseil du 26 août 1988 fixant le régime des indemnités des chargés de cours des établissements d'enseignement postprimaire publics qui dépendent du ministère de l'Education nationale ;
- Règlement modifié du Gouvernement en conseil du 18 novembre 1988 fixant le régime des indemnités des employés exerçant une profession sociale ou éducative dans les administrations et services de l'Etat ;
- Règlement du Gouvernement en conseil du 11 juillet 1997 fixant le régime des indemnités des chargés d'éducation des lycées et lycées techniques publics.

B. Salaires des ouvriers de l'Etat.

Le contrat collectif des ouvriers de l'Etat

Les salaires des ouvriers de l'Etat sont fixés par contrat collectif à approuver par le Conseil de Gouvernement en exécution de l'article 23 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat.

Le contrat collectif des ouvriers de l'Etat est venu à échéance en date du 31 mai 1999. Les syndicats ouvriers OGB-L et L.C.G.B. l'ont résilié par lettre du 7 mai 1999. Les négociations proprement dites pour son renouvellement ont commencé en décembre 1999, sur la base d'un catalogue de revendications introduit par les syndicats le 29 novembre de la même année.

Plusieurs réunions de négociations ont eu lieu entre une délégation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative et une délégation composée de représentants des deux syndicats. Les deux délégations ont pu rapidement se mettre d'accord sur un certain nombre de corrections à apporter au seul texte du nouveau contrat collectif qui n'ont pas d'incidence financière. Dans la mesure cependant où le parallélisme a traditionnellement été respecté entre les négociations salariales avec la CGFP et celles avec le syndicat ouvriers, ces dernières n'ont pas pu être continuées jusqu'au moment où l'accord salarial a pu être signé le 29 mai 2000 avec la CGFP pour l'ensemble des fonctionnaires et des employés de l'Etat. Ces mesures ont été entérinées par la loi du 28 juillet 2000.

Le nouveau contrat collectif des ouvriers de l'Etat qui a été signé le 27 octobre 2000 et qui est entré en vigueur rétroactivement au 1er juin 1999 viendra en principe à échéance le 31 mai 2001. Il comportait en premier lieu la transposition des mesures de l'accord salarial du 29 mai 2000 en faveur des ouvriers de l'Etat, à savoir:

- relèvement de l'indice de base des salaires avec effet au
 - 1^{er} janvier 2000: 2,5%
 - 1^{er} janvier 2001: 1,0%
- transformation des augmentations biennales en annales
- relèvement de l'allocation de repas (prime de 7 p.i. portée à 11 p.i.)
- relèvement de l'indemnité kilométrique pour déplacement de service
- relèvement du plafond donnant droit à subvention d'intérêt sur un prêt-logement
- le jour de congé de récréation supplémentaire étant de toute façon accordé selon le mécanisme de transposition inscrit dans le texte du contrat collectif.

Par ailleurs, le contrat collectif a tenu compte d'un certain nombre d'adaptations d'ordre notamment textuel.

II. Statut général des fonctionnaires de l'Etat

Dans sa déclaration du 12 août 1999, le Gouvernement avait annoncé un certain nombre de mesures innovatrices en relation avec le statut général des fonctionnaires de l'Etat, mesures destinées à adapter la charte fondamentale du fonctionnaire à l'esprit du temps et à l'évolution de la société tout en continuant à lui garantir sa spécificité.

Une partie des mesures ainsi annoncées ont été concrétisées dans le cadre de l'accord salarial du 29 mai 2000 dans la fonction publique et ont été transposées dans la législation nationale par la loi du 12 juillet 2000. Il s'agissait surtout de la disposition qui inscrit dans le statut général le principe de la flexibilisation du temps de travail par la possibilité d'un service à temps partiel de l'ordre de vingt-cinq, cinquante ou soixante-quinze pour cent, disposition dont les modalités de mise en oeuvre concrète seront publiées au cours de l'année 2001. Toujours en exécution de l'accord salarial précité, la même loi est venue réduire de manière générale la durée du stage du fonctionnaire de trois à deux ans.

Quant aux autres mesures prévues dans la déclaration gouvernementale, les travaux ont été entamés au cours de l'année 2000 pour apporter les modifications nécessaires à la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat. En vue de ces travaux, une lettre-circulaire avait été adressée le 5 octobre 2000 par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative aux administrations et services de l'Etat les invitant à signaler leurs problèmes courants dans l'application du statut.

Les travaux concernant une réforme en profondeur du statut général sont actuellement en cours.

Toutes les modifications à élaborer le seront dans un esprit d'ouverture et de modernisation du statut et dans le respect intégral des liens qui traditionnellement ont uni le fonctionnaire à l'Etat-patron. A côté de l'affirmation des principes classiques du statut tels que l'indépendance, la neutralité et la nomination à vie du fonctionnaire, il s'agit de prévoir d'autres principes nouveaux, notamment dans une optique de réforme administrative, tels que le droit et le devoir à la formation, le devoir d'information vis-à-vis de l'utilisateur ou encore les dispositions en faveur de la conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle.

Enfin il y a lieu de mentionner la loi du 26 mai 2000 concernant la protection contre le harcèlement sexuel à l'occasion des relations de travail et portant modification de différentes autres lois, élaborée suite aux initiatives communautaires dans ce domaine. En vertu de cette loi, qui a inclus dans son champ d'application également le secteur public, les articles 10 et 32 du statut général du fonctionnaire ont été complétés par les mesures relatives à la protection contre le harcèlement sexuel.

III. Recrutement

A. Organisation des examens-concours

Au cours de l'année 2000 le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative a organisé dix-neuf examens-concours pour l'admission au stage de fonctionnaires-stagiaires dans les carrières pour lesquelles un examen-concours est prévu par la loi.

Les tableaux ci-après, répartis sur l'année 2000 par semestre, reprennent le détail des résultats obtenus par les candidats ayant participé à ces examens-concours. Ils illustrent de surcroît de manière sommaire la relation entre le nombre des postes vacants dans les administrations et services de l'Etat et le nombre effectif des admissions de stagiaires au service de l'Etat pour un concours déterminé.

Premier semestre 2000

Dates	Carrières	Postes vacants	Participants	Abandons	Réussites	Echecs	Admissions au stage
28.01.00	Supérieure	34	95	0	83	12	34
22.01.00	Rédacteur	73	172	18	67	87	62
24.01.00	Expéditionnaire administratif	24	94	6	34	54	22
07.03.00	Technicien diplômé	4	7	2	4	1	4
31.03.00	Expéditionnaire technique						
	<i>électrotechnique</i>	9	13	4	3	6	3
	<i>génie civil</i>	1	7	4	1	2	1
31.03.00	Ingénieur technicien						
	<i>informatique appliquée</i>	8	2	0	1	1	1
	<i>électrotechnique électronique</i>	5	3	0	3	0	3
	<i>électricité industrielle</i>	2	0				0
	<i>génie civil</i>	4	6	0	5	0	4
	<i>mécanique</i>	3	5	0	5	0	3
01.04.00	Rédacteur	35	72	7	32	33	29
02.04.00	Expéditionnaire administratif	13	49	3	15	31	13
21.06.00	Huissier	2	88	1	24	63	2

Deuxième semestre 2000

Date	Carrière	Postes vacants	Participants	Abandons	Réussites	Echecs	Admission au stage
21.07.00	Supérieure	18	58	0	52	6	18
08.07.00	Rédacteur	50	102	7	30	65	27
24.07.00	Expéditionnaire administratif	13	70	5	19	46	13
21.10.00	Rédacteur	13	25	3	13	9	13
21.10.00	Expéditionnaire technique						
	<i>électrotechnique</i>	8	19	2	8	9	8
	<i>informatique</i>	1	3	0	1	2	1
21.10.00	Ingénieur technicien						
	<i>informatique appliquée</i>	4	3	0	3	0	3
	<i>électro / électronique</i>	4	7	0	4	3	4
21.10.00	Artisan						
	<i>électricien</i>	8	14	2	5	7	5
11.11.00	Artisan						
	<i>boucher-charcutier</i>	1	11	1	3	7	1
	<i>cuisinier</i>	2	3	0	2	1	2
	<i>débosseleur de véhicules autom.</i>	1	1	0	0	1	0
	<i>électricien</i>	4	17	3	5	9	4
	<i>électricien de véhicules autom.</i>	2	2	0	1	1	0
	<i>électronicien en communication</i>	3	7	0	3	4	3
	<i>installateur-sanitaire</i>	2	2	0	2	0	2
	<i>jardinier-paysagiste</i>	3	5	0	2	3	*
	<i>maçon</i>	2	4	0	2	1	2
	<i>mécanicien-ajusteur</i>	3	20	1	9	10	3
	<i>mécanicien d'autos</i>	2	19	1	15	3	*
	<i>menuisier</i>	1	12	0	2	10	1
	<i>opticien</i>	1	3	0	0	3	0
	<i>peintre-décorateur</i>	1	5	0	4	1	1
	<i>serrurier</i>	3	11	0	8	3	3
	<i>vendeur-magasinier (autos)</i>	1	2	0	1	1	*
	<i>vendeur-magasinier</i>	1	3	1	1	1	*
18.11.00	Rédacteur	20	61	15	20	26	18
02.12.00	Huissier	1	47	1	8	38	1

Certaines épreuves pratiques de l'examen-concours pour l'admission au stage dans la carrière de l'artisan (marquées par un * dans la colonne « Admission au stage ») ne sont pas encore clôturées à l'heure actuelle de sorte qu'une admission au stage n'a pas pu être faite pour certaines branches.

B. Organisation des épreuves préliminaires

Le principe des épreuves préliminaires, introduit par le règlement grand-ducal du 9 décembre 1994, a pour objet d'apprécier, sous forme orale, les connaissances dans les trois langues administratives des candidats participant à un examen-concours d'admission au stage.

Les épreuves préliminaires organisées au cours de l'année 2000 ont donné lieu aux résultats suivants repris dans le tableau récapitulatif ci-après.

Carrière	Candidats convoqués	Candidats présents	Candidats absents	Réussites	Echecs
Supérieure	24	18	6	15	3
Rédacteur	68	49	19	45	4
Ingénieur-technicien	6	6	0	4	2
Expéditionnaire administratif	8	5	3	5	0
Expéditionnaire technique	1	1	0	0	1
Artisan	12	6	6	4	2
TOTAL	119	85	34	73	12

C. Total annuel des recrutements de stagiaires

Les examens-concours organisés par le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative au cours de l'année 2000 ont donné lieu à l'admission au stage d'un total de 314 fonctionnaires-stagiaires qui se répartissent sur les différentes carrières de manière suivante :

Carrières	Nombre de stagiaires
Carrière supérieure	52
Rédacteur	149
Ingénieur technicien	18
Technicien diplômé	4
Expéditionnaire administratif	48
Expéditionnaire technique	13
Artisan	27
Huissier	3

IV. Pensions des fonctionnaires de l'Etat

En l'an 2000, deux nouvelles lois ont apporté un certain nombre de modifications dans les régimes spéciaux de la Fonction Publique :

A. La loi du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pensions

La loi du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension proprement dite a créé le dispositif légal réglant la coordination des trois régimes de pension : le régime général, le régime spécial transitoire et le nouveau régime de pension spécial et a apporté certaines modifications tant à la loi modifiée du 26.5.1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat (régime spécial transitoire) qu'à celle du 3.8.1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la SNCFL.

1. Les points-clé des modifications apportées au régime spécial transitoire sont les suivants :
 - a) Le principe de la totalisation des périodes de service et d'assurance pour l'ouverture du droit à la pension de vieillesse se situant dans les régimes spécial transitoire et général a été étendu aux pensions différées.

Dorénavant, le fonctionnaire démissionnaire avec droit à une pension différée (à partir de 15 années de service), s'il totalise à la fin de son activité professionnelle, ensemble avec les périodes d'assurance réalisées auprès du régime général postérieurement à la cessation de ses fonctions auprès de l'Etat, les années de service requises pour l'ouverture d'un droit à la pension de vieillesse et de vieillesse anticipée, pourra faire valoir ses droits à la pension sans devoir attendre l'âge de 65 ans comme tel a été le cas jusqu'ici ou recourir, au plutôt à l'âge de 60 ans, à la procédure prévue pour la constatation d'une invalidité précoce requise pour le bénéfice prématuré de la pension différée.

De même, l'attribution d'une pension d'invalidité dans le régime général vaut dorénavant réalisation des conditions d'invalidité prévues auprès du régime transitoire pour le bénéfice simultané de la pension différée, même avant l'âge de 60 ans.

- b) A également été prévue la computation comme temps de service le congé parental qui, suite à un oubli du législateur dans le texte de loi du 12.2.1999 concernant la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998, faisait défaut.

- c) La mise en compte des années dites « baby-years » a été alignée aux dispositions prévues dans le régime général dans le sens où toute interruption de service, peu importe l'instant où elle intervient, se situant endéans la période consécutive au congé de maternité ou d'accueil de 2, resp. 4 années, sera mise en compte ; l'interruption de service (congés) ne doit donc plus être consécutive au congé de maternité comme tel a été le cas jusqu'ici. D'autre part, la computation de cette période pourra désormais être répartie entre parents dans les limites évidemment de la période totale prévue.

2. Les modifications apportées à l'endroit du nouveau régime spécial

Elle se résume à une transposition pure et simple dans ce régime des modifications apportées au régime général par la loi du 6.4.1999 adaptant le régime général d'assurance pension. Elles visent partant à maintenir le parallélisme entre deux régimes de pension comparables.

Par ailleurs, il a été profité de l'occasion pour apporter au texte de loi certaines modifications d'ordre technique notamment en ce qui concerne la mise en compte des « baby-years » et du congé parental.

3. La loi de coordination proprement dite

L'article 8 de cette loi ouvre la voie aux fonctionnaires relevant du régime de pension spécial transitoire aux possibilités de l'assurance continuée, complémentaire ou facultative et à l'achat rétroactif de périodes, possibilités desquelles ils étaient exclus jusqu'à cette date.

Compte tenu, toutefois, des spécificités de leur régime (notamment calcul de la pension sur la base du dernier traitement) ces possibilités ne leur sont ouvertes qu'auprès du régime général dans les conditions et limites y définies.

Dans cet ordre d'idées, le régime transitoire ne procédera pas à une mise en compte de ces périodes se situant partant auprès du régime général dans le but de les incorporer dans le calcul de sa pension, par contre, elles seront mises en compte exclusivement pour l'appréciation des conditions d'ouverture du droit à la pension de vieillesse.

Dans l'hypothèse où ces conditions se trouvent remplies, l'intéressé bénéficiera d'un côté de sa pension échue sur la base des années de service computables pour sa pension-Etat et de l'autre d'une pension partielle à charge du régime général et découlant des options prises en la matière par le fonctionnaire intéressé.

En attendant, la mise en place du dispositif réglementaire y relatif, l'Administration du Personnel de l'Etat collecte les demandes y relatives et les instruit afin d'être préparée à conseiller les intéressés le moment venu.

B. La loi du 28 juillet 2000 portant transposition de l'accord salarial dans la fonction publique

Dans le cadre de la loi du 28 juillet 2000 « Accord salarial dans la Fonction publique », des modifications ont été apportées aux régimes de pension spéciaux dans le contexte de l'introduction du principe du « fonctionnaire à temps partiel ».

Les modifications intervenues à l'endroit du régime spécial transitoire ont principalement pour objet la prise en compte, pour le droit à la pension de vieillesse, des temps de service à temps partiel inférieurs à 100% d'une tâche normale et complète. L'adaptation y relative des dispositions concernant le nouveau régime de pension se résume à une transposition pure et simple dans ce dernier régime des mesures y relatives prévues dans le régime général.

En ce qui concerne le maintien en service au-delà de la limite d'âge, les régimes spéciaux ont été adaptés comme suit :

- Si le fonctionnaire est maintenu en service, sa pension ne viendra à échéance qu'à partir de sa mise à la retraite qui sera prononcée postérieurement à la limite d'âge, ceci afin d'éviter qu'il ne bénéficie à partir de 65 ans tant de sa pension que de son traitement ;
- Le maintien en service lui procurera une mise en compte, pour le calcul de sa pension, des années de service supplémentaire prestées.

V. Réforme administrative

Considérations générales

L'Etat doit constamment adapter la gestion publique à l'évolution de la société et aux attentes des citoyens et des entreprises, aux nouvelles réalités économiques et également à l'évolution technologique.

La modernisation de la gestion publique se définit comme un processus continu visant à modifier progressivement les modes d'intervention de l'Etat, ses structures ainsi que son cadre de gestion.

La participation active de tous les acteurs concernés, acteurs du secteur privé et acteurs du secteur public, est indispensable pour améliorer en permanence les services aux besoins des citoyens et des entreprises, et donc pour garantir le succès de toute politique en matière de Réforme Administrative.

Introduction

Le Gouvernement, issu des élections législatives du 13 juin 1999, a procédé dès la fin 1999, d'un côté, à une réévaluation stratégique des projets en cours par rapport au programme gouvernemental, et, d'un autre côté, à l'élaboration d'un programme de travail en vue de fixer le mode opératoire et l'échéancier en ce qui concerne certains projets à caractère prioritaire.

Les agents en charge du programme de la Réforme Administrative sous le Gouvernement précédent ayant tous quitté le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative entre fin 1999 et mi-2000, la mise en place d'une nouvelle équipe a été nécessaire et n'a pu être réalisée qu'à la fin de l'année 2000.

A défaut de personnel pour mener le programme de travail prévu, le présent rapport se limitera dans sa première partie à présenter de façon succincte trois domaines auxquels le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative a accordé et va accorder une priorité pour ses travaux, tandis que dans sa deuxième partie, le rapport fait le point sur l'état d'avancement de certains projets entamés au cours des années précédentes ou lancés en 2000.

A. Trois domaines prioritaires extraits du programme du Gouvernement.

1. Le périmètre d'action de l'Etat

L'Etat doit être au service de ses citoyens et de ses entreprises, mais l'Etat ne peut pas s'occuper de tout. Le Gouvernement entend redéfinir les responsabilités, les tâches et le

périmètre d'action de l'Etat. Le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative a entamé en 2000 les travaux d'étude devant mener à

- la clarification des responsabilités entre le secteur public et le secteur privé,
- la clarification des responsabilités entre la commune et l'Etat au sens strict,
- la simplification administrative à tous les niveaux,
- la garantie d'une meilleure administration publique,
- l'efficacité et l'efficience des organismes publics,
- la transparence dans les prises de décisions et les investissements,
- la responsabilisation des politiques devant les citoyens et les entreprises.

Le recensement des préoccupations, des attentes ainsi que des propositions auprès de tous les acteurs concernés sera continué pendant la première moitié de l'année 2001, de manière à pouvoir soumettre un premier rapport en la matière au Gouvernement en conseil vers la fin de la première moitié de 2001.

2. La modernisation de l'Etat grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication

Le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication permet la mise en place de nouvelles méthodes de travail par les agents et les organismes d'une part, et la dématérialisation des services offerts aux citoyens et aux entreprises d'autre part.

Le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative a organisé conjointement avec le service responsable de la Commission Européenne un symposium « Best Practices in e-Administration » qui a eu lieu le 30 juin 2000 à Luxembourg-Kirchberg. C'était l'occasion d'analyser plus en profondeur les relations existantes entre les administrations, les citoyens et les entreprises du secteur public par un échange des meilleures pratiques en matière d'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

L'initiative eGovernment, dont a été chargée le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative fin 2000 dans le cadre de eLuxembourg (www.eluxembourg.lu), sera précisée début 2001 et fera l'objet d'un programme pluriannuel devant permettre la mise en œuvre de nombreux services électroniques pour tous les acteurs dans les années à venir.

3. L'assistance en matière administrative par l'Etat

Le rapprochement de l'Etat du citoyen et de l'entreprise demande d'agir sur les différents aspects de la relation entre l'administration publique et ses usagers.

En ce qui concerne plus spécialement l'assistance en matière administrative, le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative a entamé les travaux pour améliorer l'accès à l'administration publique sous différentes formes :

- les contacts physiques : la création de bureaux d'assistance (« Bürger-Büro »),
- les contacts téléphoniques : la mise en service d'un numéro vert gouvernemental,
- les contacts électroniques : la mise en œuvre d'un portail dans le cadre de eGovernment.

Les premières améliorations seront disponibles au cours de l'année 2001.

B. Projets en matière de Réforme Administrative au niveau central.

La présente partie se limite à faire le point sur les initiatives prises ou accompagnées à un niveau central et plus particulièrement en ce qui concerne trois domaines :

1. Audits organisationnels

Le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative participe ou a participé activement aux projets suivants :

- Inspection Générale de la Sécurité Sociale
Un « Audit des procédures administratives et informatiques » a été conduit en 2000 par un consultant externe. L'implémentation des propositions est prévue pour 2001
- Ministère des Transports
Une « Etude de réorganisation » a été entamée mi-2000 par un consultant externe. L'étude se terminera début 2001 et sera suivie par l'implémentation des mesures retenues.
- Administration des Eaux et Forêts
Une étude concernant surtout le renforcement de la protection de la nature et l'organisation du personnel chargé de la gestion des ressources naturelles a été lancée fin 2000. Les résultats de l'étude conduite par un consultant externe devraient être disponibles pour la fin du premier semestre 2001.

2. RACE (Réforme Administrative par la Coopération Electronique)

Il convient de rappeler que le but du programme pluriannuel RACE consiste d'abord à sensibiliser les agents administratifs aux possibilités offertes par la coopération à l'aide de réseaux et de logiciels informatiques spécialisés, dans l'espoir de réduire peu à peu le cloisonnement interadministratif et de promouvoir une attitude coopérative dans le travail administratif quotidien.

Le programme a cependant également donné lieu à la réalisation de logiciels informatiques, développés avec Lotus Notes. Ainsi les solutions suivantes ont été mises en place en 2000 :

- Ministère de l'Economie : Gestion d'affaires en matière de concurrence,
- Ministère de la Justice : Gestion d'affaires auprès des Juridictions administratives,
- Ministère de la Sécurité Sociale : Gestion du courrier,
- Parquet Général : Gestion des « Commissions Rogatoires Internationales ».

La mise en service en 2000 d'un serveur Lotus Notes commun aux organismes utilisateurs par le Centre Informatique de l'Etat (CIE) permet d'utiliser les applications sans avoir à se préoccuper de l'acquisition et de l'exploitation de l'infrastructure nécessaire.

3. Qualité

En l'année 2000, le groupe de travail communautaire « services publics innovants », auquel participe le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative depuis sa création en novembre 1998, a eu l'occasion d'organiser, avec le concours de la présidence portugaise, du 10 au 12 mai 2000 à Lisbonne la « First Quality Conference for Public Administration in the EU ». Le Luxembourg y présenta une étude de cas du Commissariat aux Affaires Maritimes qui avait trait à la réorganisation des procédures administratives internes au Commissariat. Le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative participait financièrement au développement externe et à la mise sur support informatique de cette présentation. La participation et la qualité de la présentation luxembourgeoise contribuaient largement à renforcer l'image de marque positive de l'administration nationale à l'échelle européenne.

D'autres chantiers, mis en œuvre par le même groupe, concernent l'élaboration au niveau des Etats membres de l'Union Européenne d'un cadre d'auto-évaluation (CAF) du management par la qualité au sein des administrations publiques, le « benchmarking » des administrations ainsi que l'identification d'indicateurs de qualité au niveau européen.

Des réflexions ont été menées pour la mise en œuvre plus systématique de politiques de qualité dans les organismes publics luxembourgeois.

Le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative va promouvoir en 2001 les démarches qualité nécessaires pour arriver à l'établissement de politiques de qualité et à l'engagement du respect des niveaux de qualité retenus.

VI. Changement d'administration

A. Bilan de l'année 2000

La commission prévue à l'article 8 de la loi modifiée du 27 mars 1986 fixant les conditions et les modalités selon lesquelles le fonctionnaire de l'Etat peut se faire changer d'administration, a été saisie au cours de l'année 2000 de 95 demandes de changement d'administration. Le tableau ci-dessous fournit le détail de la situation en 2000:

Année	Demandes	Avis commission		Décisions du Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative	
		favorables	défavorables	favorables	défavorables
2000	95	51	44	51	44

B. Demandes de changement d'administration traitées de 1986 à 2000

Le tableau ci-dessous fournit un aperçu sur les demandes de changement d'administration introduites depuis l'entrée en vigueur de la loi du 27 mars 1986.

Année	Demandes	Avis commission		Décisions Gouvernement*	
		favorables	défavorables	favorables	défavorables
1986	16	13	3	13	3
1987	37	27	10	27	10
1988	55	24	31	24	31
1989	56	27	29	27	29
1990	74	36	38	36	38
1991	57	19	38	18	39
1992	64	31	33	34	30
1993	72	25	47	28	44
1994	44	13	31	13	31
1995	57	22	35	26	31
1996	41	23	18	20	21
1997	45	20	25	20	25
1998	44	21	23	21	23
1999	88	28	60	28	60
2000	95	51	44	51	44
Total	845	380	465	380	465

*) jusqu'au 31 juillet 1995

**) à partir du 1er août 1995

VII. Carrière ouverte

Les dispositions relatives au changement de carrière sont fixées par la loi du 14 novembre 1991 fixant les conditions et les modalités de l'accès des fonctionnaires à une carrière supérieure à la sienne.

Un bilan chiffré en matière de carrière ouverte se présente en 2000 de la manière suivante:

19 demandes ont été adressées à la commission de contrôle en 2000, dont

- 9 candidats pour l'accès à la carrière supérieure
- 7 candidats pour l'accès aux carrières moyennes du rédacteur, de l'informaticien diplômé et de l'ingénieur technicien
- 3 fonctionnaires pour l'accès à la carrière de l'expéditionnaire.

Il est à remarquer que par rapport à 1999 le nombre total des candidats à la carrière ouverte a été pratiquement stable.

VIII. Subventions d'intérêts

A. Le budget 2000

L'article 08.0.34.080 prévoyait au budget des dépenses de 2000, en vue de la participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat, un crédit non limitatif de 82.000.000 francs pour bonifications d'intérêt aux agents publics. Ce crédit a été porté de 82.000.000 francs à 106.000.000 francs par la loi du 28 juillet 2000 (accord salarial dans la fonction publique) qui a modifié la loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000.

B. Les chiffres en 2000

5600 formulaires de demande ont été envoyés au mois d'avril 2000 par le service des subventions aux agents de l'Etat, qui étaient en droit de demander une subvention pour l'année de référence.

Demandes renvoyées (anciens demandeurs)	:	4.850
Nouvelles demandes (nouveaux demandeurs)	:	602
Total des demandes à traiter	:	5.452
Demandes refusées	:	186
Demandes admises	:	5.266
Prêts subventionnés	:	5.808
Montant maximum subventionné	:	165.000.-Luf.
Montant minimum subventionné	:	1.000.-Luf.
Montant moyen subventionné par demande admise	:	17.100.-Luf.
Montant moyen par prêt subventionné	:	15.500.-Luf.
Dépense budgétaire totale	:	90.000.000.-Luf.

C. Les statistiques de 2000 par rapport à 1999

	Exercice 1999	Exercice 2000	
Demandes à traiter	: 4.919	5.452	+11%
Prêts subventionnés	: 5.301	5.808	+10%
Montant maximum subventionné	: 110.000.- Luf	165.000.- Luf	
Montant moyen subventionné			
par demande admise	: 15.310.- Luf	17.100.- Luf	+12%
par prêt subventionné	: 13.770.- Luf	15.500.- Luf	+12%
Dépense budgétaire totale	: <u>73.000.000.-</u> Luf	<u>90.000.000</u> - Luf	+23%

Total global période 1983-2000

Total des demandes traitées (2000 inclus) : 53.979

Total des prêts subventionnés (2000 inclus) : 62.041

Dépense budgétaire totale (2000 inclus) : 753.846.556.-Luf.

Le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative a procédé au début de l'année 2000 à une refonte du texte réglementaire en vigueur concernant les subventions d'intérêt aux agents publics, devenu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2000 concernant les subventions d'intérêt aux fonctionnaires et employés de l'Etat ayant contracté un prêt dans l'intérêt du logement.

Le règlement grand-ducal précité prévoit entre autres et conformément à l'accord salarial, un relèvement, à partir du 1^{er} janvier 2000 du plafond du prêt donnant droit à subvention d'intérêt, de 4 à 6 millions de francs.

Pour le calcul de la subvention le ou les prêts ont donc été pris en considération pour l'année budgétaire 2000 jusqu'à concurrence de 6 millions de francs, ce qui a entraîné un recalcul partiel des prêts subventionnés et une augmentation nette de la dépense budgétaire.

IX. INSTITUT NATIONAL D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

PARTIE I:

Réforme de la formation professionnelle du personnel au service de l'Etat et du personnel communal.

Le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative avait élaboré au cours de l'année 1998 un avant-projet de loi portant modification

1. de la loi modifiée du 9 mars 1983 portant création d'un Institut de formation administrative;
2. de la loi modifiée du 28 mars 1986 portant harmonisation des conditions et modalités d'avancement dans les différentes carrières des administrations et services de l'Etat;
3. de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
4. de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux.

L'avant-projet en question a été approuvé par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 18 décembre 1998 et le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés en date du 23 décembre 1998 accompagné, en guise d'information, de l'ensemble des projets de règlements d'exécution. Il a été adopté par la Chambre des Députés en sa séance du 12 mai 1999 et a été publié sous la dénomination « loi du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut National d'Administration Publique ».

Etant donné que la loi en question a laissé à un certain nombre de règlements grand-ducaux le soin de déterminer d'une manière précise la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle des agents de l'Etat et des communes, les règlements grand-ducaux suivants ont été adoptés en 2000:

- *Règlement grand-ducal du 27 octobre 2000 déterminant à l'Institut national d'administration publique*
 1. *l'organisation de la commission de coordination,*
 2. *la collaboration avec les administrations et établissements publics de l'Etat et*
 3. *la collaboration avec le Ministère de l'Intérieur et les administrations et établissements publics des communes.*
- *Règlement grand-ducal du 27 octobre 2000 déterminant l'organisation à l'Institut national d'administration publique de la division de la formation pendant le stage du personnel de l'Etat et des établissements publics de l'Etat.*

- *Règlement grand-ducal du 27 octobre 2000 portant organisation à l'Institut national d'administration publique de la division de la formation continue du personnel de l'Etat et des établissements publics de l'Etat.*
- *Règlement grand-ducal du 27 octobre 2000 portant*
 1. *organisation à l'Institut national d'administration publique de la division de la formation pendant le stage du personnel des communes, des syndicats de communes et des établissements publics des communes;*
 2. *modification du règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1990 portant fixation des conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux;*
 3. *abrogation du règlement ministériel du 29 avril 1991 fixant le programme détaillé de l'examen d'admission définitive pour la carrière de l'ingénieur-technicien communal*
- *Règlement grand-ducal du 27 octobre 2000 portant*
 1. *organisation à l'Institut national d'administration publique de la division de la formation continue du personnel des communes, des syndicats de communes et des établissements publics des communes,*
 2. *modification du règlement grand-ducal modifié du 4 avril 1964 portant assimilation des traitements des fonctionnaires des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes à ceux des fonctionnaires de l'Etat et*
 3. *modification du règlement grand-ducal du 5 octobre 1987 concernant les allongements et les substitutions de grade des fonctionnaires communaux.*
- *Règlement grand-ducal du 15 décembre 2000 fixant les matières et les heures de cours de la formation générale du personnel de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à l'Institut National d'Administration Publique.*
- *Règlement grand-ducal du 15 décembre 2000 fixant les matières et les heures de cours de la formation générale du personnel des communes, des syndicats de communes et de établissements publics des communes à l'Institut National d'Administration Publique.*



Rappelons les grands axes de la réforme:

A. La formation pendant le stage

1) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique

Pour les trois grandes carrières administratives de l'Etat (les carrières supérieures administratives, la carrière du rédacteur et la carrière de l'expéditionnaire), il est prévu une *réduction de la formation initiale* à l'essentiel.

Par rapport au système de formation en vigueur de 1983 à 1999, la durée de la formation initiale au début du stage à l'Institut National d'Administration Publique est ramenée à presque la moitié du temps de formation théoriquement prévue à l'heure actuelle (carrières supérieures administratives: de 380 à 220 heures de cours / carrière du rédacteur : de 640 à 318 heures de cours/carrière de l'expéditionnaire : de 640 à 310 heures de cours).

Le plan des matières a été complètement revu en fonction des expériences antérieures, certaines matières jugées inadéquates ont été écartées, d'autres jugées indispensables (procédure administrative non contentieuse) ont été introduites. Les programmes ont été regroupés « par famille » dans une grille modulaire qui renforce et favorise la cohérence et l'agencement logique des formations (modules: droit et économie, techniques administratives, langage administratif, techniques de l'information, etc.) .

Par ailleurs, il est introduit, pour les carrières susvisées, un cycle de workshops en communication et organisation. Il s'agit d'une série de cours de travaux dirigés qui permettent de mieux préparer les stagiaires au contact avec le public et de les confronter de façon pratique (résolutions de cas) avec les problèmes d'organisation, de communication interne et externe et de gestion. Ces cours constituent la 2e partie de la formation générale et s'étalent à des intervalles réguliers sur toute la période restante du stage. En effet, le système prévoit que les stagiaires des carrières concernées doivent réintégrer tous les six mois l'Institut afin d'y suivre à chaque fois pendant une semaine les séminaires en question

2) La formation spéciale dans les administrations

En ce qui concerne la formation spéciale dans les administrations, chaque administration doit mettre au point un *plan d'insertion professionnelle* en faveur des stagiaires nouvellement recrutés. Il doit être établi par les administrations de l'Etat en collaboration étroite avec l'Institut National d'Administration Publique.

Ce plan a pour objet de faciliter le processus d'intégration administrative et sociale du stagiaire dans sa nouvelle administration tout en lui conférant la formation et les connaissances de base indispensables pour bien exercer sa mission. Il doit obligatoirement prévoir pour chaque stagiaire:

- la mise à disposition du stagiaire d'un *patron de stage* qui a pour mission d'initier et d'encadrer le stagiaire dans son administration,
- la remise au stagiaire d'un *livret d'accueil* qui lui permet de s'orienter dans son administration et de pouvoir se familiariser avec son nouvel environnement,
- l'élaboration d'un *carnet de stage* qui permet d'accompagner le stagiaire tout au long de sa période de stage et qui renseigne d'une manière détaillée sur sa performance, son comportement, son assiduité, sa capacité professionnelle et intellectuelle.

B. La formation pendant le stage des autres carrières supérieures, moyennes et inférieures

Le règlement grand-ducal du 27 février 1989 a introduit à l'Institut National d'Administration Publique une section chargée d'assurer la formation administrative des fonctionnaires-stagiaires de certaines carrières inférieures, moyennes et supérieures. Actuellement, les cycles de formation organisés en exécution du règlement en question s'étendent sur quatre semaines et portent sur 120 heures de cours.

Le champ d'application des formations ainsi offertes est étendu à un certain nombre de carrières scientifiques et techniques de l'Etat tout en réduisant cependant le volume de la formation. Seront visées par la formation les carrières suivantes:

- carrières supérieures scientifiques (**durée: 86 hrs**)
- carrières moyennes administratives (à l'exception de la carrière du rédacteur), techniques, socio-éducatives et paramédicales (**durée: 76 hrs**)
- carrières inférieures administratives (à l'exception de la carrière de l'expéditionnaire), techniques, socio-éducatives et paramédicales (**durée: 66 hrs**)
- carrières de la magistrature (**durée : 130 hrs**)

C. La formation professionnelle continue

Conformément au plan d'action du Gouvernement en matière de réforme administrative, la formation continue est étendue sur toute la carrière du fonctionnaire par le fait de systématiser et d'intensifier la fréquentation des cours de perfectionnement et d'inciter les agents à participer d'une manière encore plus régulière, plus ordonnée et plus soutenue à des actions de formation continue dans le respect du principe du « lifelong learning ».

Plusieurs mesures sont prévues:

1. La formation continue et le passage du cadre ouvert au cadre fermé

Les conditions d'accès au cadre fermé telles qu'elles sont actuellement déterminées à l'article 1er de la loi modifiée du 28 mars 1986 sont assorties par la condition supplémentaire d'avoir suivi au moins 12 jours de cours de perfectionnement avant le passage du cadre ouvert au cadre fermé.

Pour les carrières dont le cadre ouvert comprend deux grades de promotion, les fonctionnaires suivront six jours de cours dans le premier grade et six jours de cours dans le deuxième grade de promotion.

Pour les carrières dont le cadre ouvert comprend trois grades de promotion, les fonctionnaires suivront quatre jours de cours dans le premier grade, quatre jours de cours dans le deuxième grade et quatre jours de cours dans le troisième grade.

2. Le cycle de perfectionnement en management public

Une autre nouveauté importante concerne les carrières supérieures administratives et scientifiques de l'administration, les carrières de la magistrature et la carrière de l'officier de la force publique.

En effet, pour les carrières susvisées, le passage du cadre ouvert au cadre fermé est lié à la condition d'avoir suivi un cycle de perfectionnement en management public. Il s'agit là d'un cycle de conférences et de séminaires couvrant en tout 30 journées destiné à préparer progressivement le cadre supérieur à assurer des fonctions de direction (conduite de collaborateurs, conduite de réunions, fonction de direction, Project management, techniques de l'information, motivation des collaborateurs etc.).

3. La formation continue et les allongements de grade en fin de carrière

L'article 22 VI. de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat et l'article 17 (IX) du règlement grand-ducal modifié du 4 avril 1964 portant assimilation des traitements des fonctionnaires des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes, à ceux des fonctionnaires de l'Etat subordonnent l'accès à différents échelons des grades de fin de carrière, voire l'accès même à ces grades à la fréquentation d'au moins trois cours de formation continue (soit 6 jours de formation en tout). Dans le sillage des mesures de formation continue prévues pour le passage du cadre ouvert au cadre fermé, il s'impose d'adapter à chaque fois la disposition des deux articles en question. Ainsi, le volume des jours de formation continue liés aux allongements de grade passe de 6 jours (régime actuel) à 30 jours de formation, sachant que pour les carrières inférieures et moyennes les 12 premiers jours doivent déjà avoir été totalisés pour assurer le passage du cadre ouvert au cadre fermé.

Le fonctionnaire doit passer pendant toute sa carrière par au moins 30 jours de formation continue, soit 15 séminaires. Partant d'une période d'activité de service de 40 ans, il suivra donc en moyenne un cours de perfectionnement toutes les 2 à 3 ans.

D. Application du système de la formation professionnelle des agents de l'Etat aux agents des communes.
--

Une innovation importante prévue par la loi du 15 juin 1999 consiste à étendre le système de formation professionnelle des agents de l'Etat aux agents du secteur communal. Les agents des communes devront donc suivre une formation pendant le stage et une formation continue suivant les mêmes règles et les mêmes modalités que celles applicables aux agents de l'Etat. A cet effet, le projet prévoit la création à l'Institut National d'Administration Publique d'une nouvelle section appelée: « *section de la formation des agents communaux* ». L'organisation de cette section sera assurée par l'Institut en collaboration étroite avec le Ministère de l'Intérieur.

Par ailleurs, il est introduit pour certaines carrières du secteur communal, une formation pendant le stage à l'instar de celle préconisée pour les grandes carrières administratives de l'Etat comprenant une formation générale à plein temps à l'Institut National d'Administration Publique

et une formation spéciale dans les administrations communales. Sont touchées par cette mesure les carrières communales suivantes: carrière de l'attaché administratif.(durée: 192 hrs) - carrière du secrétaire communal et du rédacteur (durée : 394 hrs) - carrière du receveur communal (durée : 394 hrs) - carrière de l'expéditionnaire (durée : 390 hrs) - carrière de l'ingénieur technicien (durée : 184 hrs).

Les stagiaires des autres carrières techniques et scientifiques du secteur communal seront amenés à suivre la même formation pendant le stage que leurs collègues du secteur étatique. Ces formations réduites peuvent varier suivant les niveaux hiérarchiques des carrières entre 66 et 86 heures de formation (cf.II ci-dessus).

Enfin, la loi prévoit de mettre en place pour les agents du secteur communal un dispositif de formation continue conçu et organisé suivant des règles et des principes similaires à ceux prévus pour les agents du secteur étatique.

E. Remarques finales.

Ne sont pas visées par la réforme de la formation professionnelle ni les carrières figurant sous la rubrique: Enseignement, ni celles figurant sous la rubrique: Force publique étant donné que ces carrières bénéficient déjà, à l'heure actuelle, d'une formation professionnelle les préparant à des attributions spécifiques sous la supervision et la coordination des départements ministériels relatifs.



PARTIE II:

Les activités de formation continue en 2000

A. Recensement des besoins de formation

Afin d'atteindre un maximum d'efficacité dans ses actions, l'Institut National d'Administration Publique établit son programme de formation en collaboration étroite avec les administrations et services de l'Etat. En effet, l'Institut se veut à la fois un instrument au service des administrations de l'Etat, des agents y occupés et des usagers. Or, pour atteindre cet objectif, il est indispensable que les cours de perfectionnement offerts couvrent les besoins de formation effectifs des administrations et des agents de l'Etat.

Un inventaire a été établi à la suite d'une circulaire adressée sous forme de questionnaire à toutes les administrations et à tous les services permettant à ceux-ci d'exprimer et de préciser leurs besoins en matière de formation continue. Après l'évaluation des besoins recensés, l'Institut a organisé des entrevues individuelles avec les directions des grandes administrations et services de l'Etat afin de clarifier un certain nombre de questions en relation avec les formations sollicitées.

L'analyse critique de l'impact des cours de formation continue organisés en 1999, d'une part, et la synthèse de tous les besoins recensés suite aux entrevues avec les administrations et par l'intermédiaire de la circulaire, d'autre part, a permis l'établissement d'un programme axé sur les besoins de formation réels et effectifs de chaque administration, voire de chaque service.

B. Programme de formation

Le programme pour l'année 2000 a été arrêté dans les trois derniers mois de l'année 1999. Il a principalement été orienté autour des 7 grands axes de formation suivants:

Partie I. Cours de méthodologie (organisation, management, communication, accueil, égalité des chances)

Partie II. Cours d'information administrative à caractère général

Partie III. Cours de formation spécifique (projets de service, formations sur mesure)

Partie IV. Cours pour personnel rentrant

Partie V. Forum Européen

Partie VI. Cours à caractère technique

Partie VII. Cours de bureautique et de micro-informatique

En dehors du programme ci-dessus, publié en janvier 2000, l'Institut a organisé au cours de l'année écoulée, sur demande des chefs d'administration, un certain nombre de **cours de perfectionnement supplémentaires surtout dans le cadre du nouveau programme de comptabilité SAP/R3.**

Ces cours ont été portés à la connaissance des administrations et services de l'Etat par voie de circulaire.

C. Cours de formation continue proposés en 2000

Les cours proposés pour 2000 se sont répartis comme suit entre les différentes parties :

Année 2000	nombre de cours
Partie I. Cours de méthodologie	22
Partie II. Cours d'information administrative	21
Partie III. Cours de formation spécifique	41
Partie IV. Cours pour personnel rentrant	4
Partie V. Forum Européen	4
Partie VI. Cours à caractère technique	2
Partie VII. Cours de micro-informatique	162
TOTAL	256

Le tableau ci-dessous donne un aperçu sur l'évolution du nombre des cours dans les différentes parties de la formation continue depuis 1988.

Cours	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Partie I	22	22	15	19	15	8	12	12	13	24	25	24	22
Partie II	/	/	/	/	/	/	/	14	16	20	19	20	21
Partie III	23	30	24	33	25	25	44	56	94	90	43	48	41
Partie IV	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	4
Partie V	/	/	/	/	/	/	8	10	5	5	16	5	4
Partie VI	/	/	/	/	/	/	/	1	1	5	7	3	2
Partie VII	15	6	22	7	25	20	28	40	71	130	139	142	162
Total	60	58	61	59	65	53	92	133	200	274	249	242	256

Il ressort de l'analyse du programme de formation tel qu'il a été exécuté pendant l'année 2000 que le volume total de la formation dispensée se chiffre à

601 jours et à 3606 heures de formation (1 journée de formation = 6 heures de cours)

dont :

- 55 jours et 330 heures de formation pour les cours de méthodologie.
- 40 jours et 240 heures de formation pour les cours d'information administrative.
- 77 jours et 462 heures de formation pour les cours d'information et de formation spécifique.
- 8 jours et 48 heures de formation pour les cours pour le personnel rentrant.
- 8 jours et 48 heures de formation pour les cours du Forum Européen.
- 8 jours et 48 heures de formation pour les cours à caractère technique.
- 405 jours et 2430 heures de formation pour les cours de bureautique et de microinformatique.

D. Participation des agents de l'Etat aux actions de formation continue proposées en 2000

1. Participation en fonction des grands axes de formation

Il faut constater que le programme de la formation continue tel qu'il a été proposé en 2000 a connu un très vif succès et montre bien la disposition des agents de l'Etat à se perfectionner moyennant la formation professionnelle continue.

Le tableau suivant fournit un aperçu sur le nombre d'inscriptions, le nombre de participants et le nombre de refus recensés pour l'ensemble des activités organisées en 2000:

Tableau général			
nombre de cours	nombre d'inscriptions	Nombre de participants	Refus
256	4236	3006	1230
hommes	2587 (61,08%)	1855 (61,71%)	732 (59,52%)
femmes	1649 (38,92%)	1151 (38,29%)	498 (40,48%)

Détail:

Partie I: méthodologie			
nombre de cours	nombre d'inscriptions	nombre de participants	Refus
22	507	225	282
hommes	274	111	163
femmes	233	114	119

partie II : information administrative			
nombre de cours	nombre d'inscriptions	nombre de participants	Refus
21	885	593	292
hommes	530	357	173
femmes	355	236	119

partie III : projets de service et formations à caractère spécifique			
nombre de cours	nombre d'inscriptions	nombre de participants	Refus
41	857	758	99
hommes	625	565	60
femmes	232	193	39

partie IV : personnel rentrant			
nombre de cours	Nombre d'inscriptions	nombre de participants	Refus
4	16	16	0
hommes	-	-	-
femmes	16	16	0

partie V : forum européen			
nombre de cours	Nombre d'inscriptions	nombre de participants	Refus
4	87	65	22
hommes	60	44	16
femmes	27	21	6

partie VI: cours de formation continue pour carrières techniques			
nombre de cours	Nombre d'inscriptions	nombre de participants	Refus
2	15	14	1
hommes	15	14	1
femmes	-	-	-

partie VI : bureautique et microinformatique			
nombre de cours	Nombre d'inscriptions	nombre de participants	Refus
162	1869	1335	534
hommes	1083	764	319
femmes	786	571	215

Taux de participation par axe de formation

axe	Participants	hommes	femmes
I. méthodologie	225	111 (49,33%)	114 (50,67%)
II. information administrative	593	357 (60,20%)	236 (39,80%)
III. formation spécifique	758	565 (74,54%)	193 (25,46%)
IV. personnel rentrant	16	0	16 (100%)
V. Forum Européen	65	44 (67,70%)	21 (32,30%)
VI. Cours à caractère technique	14	14 (100%)	0
VII. bureautique et microinformatique	1335	764 (57,23%)	571 (42,77%)
total	3006	1855 (61,71%)	1151 (38,29%)

2. Participation par rubriques et secteurs

Le tableau ci-dessous illustre d'une part l'intérêt manifesté par les secteurs de l'administration dans la formation continue.

secteur	demandes	retenues	refusées
énergie	26	12	14
intérieur	82	56	26
culture	36	19	17
sports	29	28	1
transports	151	132	19
santé	87	72	15
famille	102	79	23
environnement	166	114	52
travail	66	34	32
éducation nationale	145	102	43
agriculture	154	88	66
force publique	243	143	100
justice	72	64	8
bcee	298	199	99
travaux publics	266	192	74
sécurité sociale	299	234	65
finances	642	492	150
p. et t.	221	162	59
gouvernement	686	428	258
autres	465	356	109
total	4236	3006	1230

3. Participation par niveau

Le tableau ci-dessous présente une analyse des demandes de participation aux actions de formation continue par niveau à savoir :

- niveau supérieur : maîtrise universitaire
- niveau moyen : bac +
- niveau inférieur: < bac

Niveau	Demandes	Retenues	Refusées
niveau supérieur	449	324	125
niveau moyen	1706	1054	652
niveau inférieur	2081	1628	453
total	4236	3006	1230

4. Evolution des demandes entre 1986 et 2000

Le tableau suivant illustre l'évolution des demandes d'inscription et du taux de participation aux cours de formation continue proposés par l'Institut depuis 1986.

EVOLUTION DES DEMANDES D'INSCRIPTION 1986-2000			
année de formation	total des demandes	demandes retenues	demandes refusées
1986	47	32	15
1987	705	584	121
1988	1.071	928	143
1989	1.601	1.421	180
1990	1.605	1.411	194
1991	1.590	1.358	232
1992	1.808	1.219	589
1993	2.025	1.453	572
1994	2.654	1.706	948
1995	2.811	1.832	979
1996	2.953	2.089	864
1997	3.474	2.482	992
1998	3.451	2.455	996
1999	3.130	2.321	809
2000	4.236	3.006	1.230
TOTAL	33.161	24.297	8.864

Il ressort du tableau ci-avant que l'intérêt général pour les cours proposés a nettement augmenté depuis 1993. Ceci est avant tout dû au fait que l'Institut s'est efforcé de proposer en concertation étroite avec les administrations un grand nombre de cours visant à combler les besoins de formation spécifique des administrations et services de l'Etat et qui, partant, répondent directement aux intérêts professionnels des agents.

E. Méthodologie de l'évaluation de la qualité des cours

Depuis 1990, l'Institut procède à la fin de chaque cours à une évaluation des matières exposées. Cette analyse se fait en deux temps:

1. une évaluation "à chaud" est effectuée pendant la dernière heure de chaque séminaire sous forme d'un tour de table permettant aux candidats de réagir immédiatement au cours suivi et ceci en présence du chargé de cours et d'un représentant de l'Institut National d'Administration Publique. Lors de ce tour de table sont recueillies toutes les observations aussi bien des participants que du chargé de cours au sujet de la présentation, du contenu du cours et de l'efficacité du cours, au sujet de l'organisation de la formation continue en général et du cours précis en particulier. Cet échange d'idées sur place est souvent très concluant pour le responsable de l'organisation du cours.

2. un formulaire d'évaluation est distribué à tous les participants du cours. Ce formulaire est à remplir dans l'espace d'un mois suivant le cours et permet aux participants d'évaluer le cours avec un certain recul. En d'autres termes, après avoir regagné leurs postes de travail respectifs et à la lumière de leurs expériences quotidiennes, les agents ont la possibilité d'informer, deux à trois semaines après la fin du cours, l'Institut National d'Administration Publique du succès d'application, respectivement des obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre des connaissances acquises à l'occasion du cours.

Cette double analyse permet donc d'évaluer les différentes actions de formation du point de vue

- de la conformité des résultats aux objectifs fixés
- de l'acquisition des connaissances et capacités
- de la mise en oeuvre des nouvelles connaissances dans l'environnement de travail

81% des agents ayant participé aux activités de la formation continue en 1999 ont renvoyé le questionnaire d'évaluation. Le résultat de l'ensemble des appréciations se présente comme suit :

- **Appréciation du séminaire**

	<u>très bon</u>	<u>bon</u>	<u>satisfaisant</u>
Partie théorique	57%	40%	3%
Partie pratique	53%	33%	14%
	<u>utile</u>	<u>peu utile</u>	<u>inutile</u>
Possibilités d'application dans la pratique professionnelle	80%	15%	5%/
	<u>oui</u>	<u>non</u>	
résultats conformes aux attentes	85%	15%	

- **Appréciation du (des) chargé(s) de cours**

	<u>très bon</u>	<u>bon</u>	<u>satisfaisant</u>
Qualité de l'exposé	73%	25%	2%
Connaissance de la matière	85%	13%	2%
Clarté de l'exposé	70%	26%	4%
Intérêt suscité chez le participant	65%	32%	3%

- **Organisation du cours**

	<u>très bon</u>	<u>bon</u>	<u>satisfaisant</u>
Organisation générale	75%	24%	1%
Accueil et encadrement	60%	35%	5%
Infrastructure	39%	39%	22%



PARTIE III:

Activités de formation générale en 2000

Pendant l'année 2000, l'Institut National d'Administration Publique a organisé 12 cycles de formation pour les fonctionnaires-stagiaires des différentes carrières à savoir:

A. Carrières administratives

- 1.1. Carrière supérieure administrative
- 1.2. Carrière du rédacteur
- 1.3. Carrière de l'expéditionnaire

B. Carrières techniques

- 2.1. Carrière technique supérieure
- 2.2. Carrière technique moyenne
- 2.3. Carrière technique inférieure

A. Carrières administratives

1. Carrières supérieures administratives

a) Evolution entre 1983 et 1999

Entre 1983 et 1999, 313 stagiaires de la carrière supérieure administrative ont suivi la formation générale à l'Institut National d'Administration Publique. Ils ont été répartis sur 22 cycles de formation:

Cycle de Formation	Total des stagiaires	Abandons en cours de formation	Echecs à l'examen de fin de stage	Réussites à l'examen de fin de stage
1983/1	4	1	0	3
1984/1	6	1	0	5
1985/1	4	0	0	4
1986/1	8	0	0	8
1987/1	10	0	1	9
1988/1	5	0	0	5
1989/1	5	0	0	5
1990/1	4	0	0	4
1990/2	11	0	0	11
1991/1	13	0	0	13
1992/1	14	0	0	14
1992/2	18	0	0	18
1993/1	12	0	1	11
1993/2	18	0	0	18

1994/1	15	0	0	15
1995/1	26	0	1	25
1996/1	24	0	0	24
1997/1	25	0	1	24
1998/1	59	0	2	57
1999/1	19	0	0	19
1999/2	13	0	0	13
TOTAL	313	2	6	305

b) Situation en 2000

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2000 l'Institut a accueilli 61 stagiaires de la carrière supérieure administrative répartis sur 2 cycles de formation.

Le tableau ci-dessous nous indique la répartition:

Cycle	Nbre de stagiaires	Durée de la formation	Nbre d'élèves inscrits à l'examen de fin de stage	R.	E.
00/01	31	27.01.00 – 31.03.00	31	31	0
00/02	30	11.10.00 - 15.11.00	30	30	0
Total	61	2,5 mois de formation	61	61	0

2. Carrière du rédacteur

a) Evolution entre 1983 et 1999

Entre 1983 et 1999, l'Institut a pu accueillir en tout 1265 stagiaires de la carrière du rédacteur répartis sur 33 cycles de formation, conformément au tableau ci-dessous :

Cycle de formation	Total des stagiaires	Abandons en cours de formation	Echecs à l'examen de fin de stage	Réussites à l'examen de fin de stage
1983/1	39	8	1	30
1983/2	38	7	0	31
1984/1	34	6	1	27
1984/2	44	9	1	34
1985/1	35	8	0	27
1985/2	29	5	0	24
1986/1	30	3	0	27
1986/2	28	11	0	17
1987/2	31	8	0	23
1988/1	33	7	2	24
1988/2	52	12	5	35
1989/1	26	1	1	24
1989/2	71	12	8	51
1990/1	31	8	2	21
1990/2	33	7	2	24
1991/1	42	1	3	38
1991/2	38	1	2	35
1992/1	45	6	3	36
1992/2	43	0	4	44
1993/1	45	1	5	32

1993/2	34	0	0	36
1994/1	56	0	0	36
1994/2	21	0	2	27
1995/1	55	0	2	40
1995/2	31	0	4	40
1996/1	30	0	1	31
1996/2	37	0	1	28
1997/1	36	0	1	28
1997/2	27	0	4	16
1998/1	30	0	0	22
1998/2	26	1	4	28
1999/1	67	0	3	44
1999/2	48	0	12	36
TOTAL	1265	122	74	1016

Les décalages pouvant être constatés à partir du cycle 1992/2 entre le nombre de stagiaires ayant participé à la formation générale et le nombre de participants à l'examen de fin de stage sont dus au fait que le stagiaire n'est pas obligé de se soumettre au premier examen de fin de stage organisé après la fin de la formation générale, mais qu'il peut se présenter à l'un des examens ayant lieu pendant les 3 années de son stage.

b) Situation en 2000

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2000, 121 stagiaires de la carrière du rédacteur ont suivi les cours de formation générales organisés à l'INAP.

Cycle	Nbre de stagiaires	Durée du stage	Nbre d'élèves inscrits à l'examen de fin de stage	R.	E.
00/01	65	01.03.00 - 14.07.00	57	43	6
00/02	56	06.11.00 - 15.01.01	sera organisé en avril 2001		
Total	121		57	43	6

L'Institut constitue pour chaque élève fréquentant la formation générale à l'Institut un dossier personnel. Le dossier personnel contient toutes les pièces administratives du stagiaire ainsi qu'un suivi continu sur l'évaluation de la formation du candidat en question. Le dossier renseigne sur les différents examens que le stagiaire doit subir au cours de sa période de stage (examen de fin de stage à l'INAP, examen de fin de formation - formation spéciale, procès-verbal de la commission de coordination).

3. Carrière de l'expéditionnaire

a) Evolution entre 1983 et 1999

Entre 1983 et 1999, l'Institut National d'Administration Publique a organisé 33 cycles de formation à l'attention de 779 stagiaires de la carrière de l'expéditionnaire :

Cycle de formation	Total des stagiaires	Abandons au cours de la formation	Echecs à l'examen de fin de stage	Réussites à l'examen de fin de stage
1983/1	40	9	1	30
1983/2	14	2	1	11
1984/1	21	7	0	14
1984/2	26	1	0	25
1985/1	16	6	2	8
1985/2	42	9	2	31
1986/1	20	5	0	15
1986/2	28	4	4	20
1987/2	15	7	0	8
1988/1	12	6	0	6
1988/2	31	7	7	17
1989/1	20	4	3	13
1989/2	27	3	7	17
1990/1	20	2	6	12
1990/2	17	4	8	5
1991/1	22	1	7	14
1991/2	21	0	8	13
1992/1	33	2	7	24
1992/2	26	6	7	13
1993/1	24	3	9	19
1993/2	36	0	5	24
1994/1	18	0	5	20
1994/2	15	1	8	11
1995/1	38	1	5	25
1995/2	37	0	7	12
1996/1	29	0	5	29
1996/2	21	0	4	14
1997/1	16	0	0	15
1997/2	18	0	0	18
1998/1	16	0	2	10
1998/2	11	0	2	8
1999/1	31	0	2	27
1999/2	18	0	3	11
TOTAL	779	90	127	539 (1)

b) Situation en 2000

Pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 2000, 45 stagiaires de la carrière de l'expéditionnaire ont suivi les cours de formation générale organisés à l'INAP.

Cycle	Nbre de stagiaires	Durée de stage	Nbre d'élèves inscrits à l'examen de fin de stage	R.	E.
00/01	23	01.03.00 - 14.07.00	22	14	0
00/02	22	06.11.00 - 15.01.01	sera organisé en avril 2001		
Total	45		22	14	0

B. Carrières techniques

Etant donné que la mission de formation de l'Institut ne se limite pas aux seules carrières administratives et que des besoins de formation ont également été constatés au niveau des carrières étatiques à caractère plutôt technique ou scientifique, la formation des stagiaires de ces carrières a été organisée systématiquement depuis le 1er janvier 1990.

De même que pour les carrières administratives, la formation se situe à trois niveaux différents à savoir supérieur, moyen et inférieur. Concernant le nombre de participants, il résulte des tableaux ci-dessous qu'il est particulièrement élevé pour les carrières inférieures.

Carrières techniques supérieures		
Cycle de formation	Total des stagiaires	Abandon au cours de la formation
1990	3	0
1991	4	0
1992	6	0
1993	6	0
1994	5	0
1995	6	0
1996	13	0
1997	10	0
1998	12	0
1999	18	0
2000	4	0
Total	87	0

Carrières techniques moyennes		
Cycle de formation	Total des stagiaires	Abandon au cours de la formation
1990	18	0
1991	17	0
1992	15	0
1993	14	0
1994	22	0
1995	26	0
1996	30	0
1997	7	0
1998	23	0
1999	23	0
2000	0	0
TOTAL	195	0

Carrières techniques inférieures		
Cycle de formation	Total des stagiaires	Abandon au cours de la formation
1990	59	0
1991	82	0
1992	102	0
1993	71	0
1994	70	0
1995	86	0
1996	104	0
1997	115	0
1998	75	0
1999	94	0
2000	125	0
TOTAL	983	0



PARTIE IV :

COOPERATION TRANSFRONTALIERE EN MATIERE DE FORMATION DES FONCTIONNAIRES

Dans le cadre de la politique structurelle et en particulier de la politique régionale menée par l'Union Européenne, le groupe de travail "Affaires économiques" fonctionnant au sein du projet transfrontalier INTERREG II a été saisi dans la 2ième moitié de l'année 1992 dans le cadre de l'étude PROMOTECH de l'élaboration d'un projet (no. 32) intitulé: "Coopération dans la formation des fonctionnaires". Ce projet a été finalisé en 1995. Il est cofinancé par la Commission Européenne et les pays concernés.

Le but du projet est d'institutionnaliser une coopération entre les administrations de la Sarre, de la Rhénanie Palatinat, de la Lorraine et de Luxembourg en matière de formation continue des fonctionnaires afin de permettre à ceux-ci de se familiariser, grâce à des stages volontaires prolongés, avec chaque système administratif et juridique, avec les méthodes et les structures de l'administration, les compétences etc. et également avec la langue du pays voisin.

Le groupe de travail "Affaires économiques" avait délégué l'élaboration de ce projet aux autorités responsables de la formation des fonctionnaires dans les quatre régions. Ceux-ci ont institué un sous-groupe de travail chargé d'élaborer dans le cadre d'INTERREG II, un concept pour une collaboration transfrontalière en matière de formation des fonctionnaires.

Ce sous-groupe de travail se composant de représentants du "Ministerium des Innern und für Sport Rheinland-Pfalz", de la "Staatliche Fachhochschule Saarbrücken", de l'Institut

Interrégional d'Administration Publique Lorraine et de l'Institut National d'Administration Publique de Luxembourg avait entamé les travaux à la mi-février 1993.

Durant les deux dernières années, il s'est réuni à neuf reprises et a procédé à l'élaboration d'un concept intitulé : "Coopération dans le domaine de la formation des fonctionnaires des régions de la Sarre, de la Lorraine, de la Rhénanie Palatinat et de Luxembourg".

Le concept avait été présenté dans ces grandes lignes au groupe de travail INTERREG II en novembre 1994, qui l'avait approuvé.

En date du 12 décembre 1995 la Commission Européenne a adopté le projet en question pour une période de cinq années et supportera le projet à raison de 50% des frais occasionnés.

Le projet comprend deux volets distincts, à savoir :

- un échange de fonctionnaires-stagiaires
- des séminaires interrégionaux sur des sujets administratifs

Partie I : Echange de fonctionnaires-stagiaires

Alors qu'en octobre et en novembre 1998 trois stagiaires du Land Rhénanie Palatinat avaient passé un stage d'un mois dans un certain nombre d'administrations de l'Etat, aucun candidat n'a pu être trouvé pour les années 1999 et 2000.

Partie II : Séminaires interrégionaux

En 2000 deux séminaires interrégionaux ont été organisés dans le cadre de la coopération transfrontalière en matière de formation des fonctionnaires dans la région Sarre-Lor-Lux-Trèves/Rhénanie-Palatinat. Il s'agissait des séminaires suivants :

- **15. - 16.06.2000 : Flexibilité du temps de travail et mobilité**
- **26. - 27.10.2000 : La formation continue – un instrument de la réforme administrative**

Chaque région y était représentée par cinq fonctionnaires dirigeants.
Pour 2001 il est projeté d'organiser deux nouveaux séminaires du même genre.

X. Service national de la sécurité dans la fonction publique

A. Bases légales

La loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans la fonction publique – texte coordonné du 05 août 1994 – et le règlement grand-ducal modifié du 13 juin 1979 concernant les directives en matière de sécurité dans la fonction publique – texte coordonné du 03 novembre 1995 – constituent les bases légale et réglementaire du service national de la sécurité dans la fonction publique. Ils définissent l’objectif à assumer par le service, son champ d’application et ils rendent obligatoires des institutions comme le délégué à la sécurité, le comité local de sécurité et l’équipe de sécurité.

Ainsi, la loi précitée dispose dans son article 1^{er} que son objectif est d’assurer l’intégrité physique de tous les participants aux activités professionnelles et scolaires dans les établissements assujettis et de mettre en œuvre les moyens appropriés pour créer dans les établissements concernés et à l’occasion de ces activités, les conditions de sécurité adéquates.

Le deuxième alinéa de ce même article précise qu’est également visée la sauvegarde de l’intégrité physique des tiers qui participent aux activités visées ou qui y sont présents, tels que notamment les étudiants, élèves, écoliers, apprentis, patients, pensionnaires, visiteurs, spectateurs et autre public.

L’article 2 de la loi précitée indique les institutions assujetties, à savoir

- la Chambre des Députés,
- le Conseil d’Etat,
- l’Administration gouvernementale avec tous les services et administrations qui en dépendent,
- les cours et tribunaux,
- les établissements publics,
- les communes et les syndicats communaux.

Sont également visées les activités périscolaires organisées par l’autorité administrative compétente.

L’article 4 de la loi modifiée précitée décrit la notion de sécurité qui vise:

- l’implantation, l’exécution, l’agencement, l’aménagement et l’équipement des bâtiments ainsi que leurs alentours et leur environnement immédiat,
- la prévention des accidents et des maladies professionnelles,
- la protection contre les risques d’incendie et contre les autres sinistres ou catastrophes possibles,
- la prévention du vandalisme, des agressions et des actes de malveillance sur les lieux de travail et d’activités,
- l’évacuation des lieux en cas de danger et la prévention des risques de panique,

- le travail dans les ateliers, les laboratoires et les autres locaux, lieux et espaces prévus pour des activités spécialisées, à l'intérieur et à l'extérieur des établissements,
- le bon fonctionnement et la sécurité des machines, installations et équipements dangereux de même que la fiabilité des installations, équipements et dispositifs de sécurité,
- l'hygiène et la salubrité de l'environnement des postes et lieux d'activités,
- l'aménagement des postes et lieux d'activités de même que l'ergonomie,
- les premiers secours,
- la circulation sur les terrains d'implantation des établissements visés, ainsi que, en ce qui concerne les écoles, la sécurité routière à leurs abords immédiats,
- le chemin de l'école et les transports scolaires,
- l'information, la formation et l'entraînement des intéressés,
- l'éducation sanitaire.

B. Personnel

Le personnel du service se compose d'un inspecteur général, d'un inspecteur général adjoint et d'une secrétaire de direction.

C. Principales activités

Les missions et activités qui sont assignées au service national de la sécurité dans la fonction publique par la loi précitée et que le service a essayé d'assumer au mieux, peuvent être résumées de la façon suivante pour l'exercice 2000:

1. Examens préalables de projets, suivis de travaux et réceptions de sécurité (articles 13 et 16 de la loi; article 1.7. du RSFP):
* quelque 520 interventions pour l'exercice 2000.
2. Contrôles, homologations, consultations et autres interventions sur place (article 13 de la loi; articles 1.6. et 1.8. du RSFP):
* quelque 200 interventions pour l'exercice 2000 à la demande d'administrations communales et de l'administration des bâtiments publics.
3. Assurances:

Interventions ponctuelles en matière d'assurance obligatoire contre les accidents pour les élèves.
Gestion de l'assurance r.c. spéciale à la disposition des écoles de l'Etat (consultation, enquêtes et gestion partielle):
* gestion de quelque 120 dossiers pour l'exercice 2000.
4. Cours de sécurité à l'intention d'élèves de l'enseignement postprimaire (en collaboration avec le Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports):
* 2000: 12 cours à 28 heures.

5. Organisation de séminaires de formation à l'intention de futurs délégués à la sécurité:
* 2 séminaires à 24 heures de formation et 120 participants.
6. Interventions ponctuelles d'experts du service national de la sécurité dans la fonction publique à la demande de délégués à la sécurité dans le cadre de l'élaboration de plans d'évacuation:
* quelque 25 interventions pour l'exercice 2000.
7. Gestion journalière courante; budget; consultations; banques d'informations; relevés; registres et classements nationaux etc...
8. Dans le cadre de leur travail les fonctionnaires du SNSFP ont effectué quelque 200 déplacements professionnels à l'intérieur du pays (visites de lieux, réunions auprès d'administrations communales, réunions de chantier etc...).

XI. Service Central des Imprimés et Fournitures de bureau de l'Etat

Organisation

Le S.C.I.E., créé en 1969, est dirigé par un fonctionnaire de la carrière du rédacteur désigné par le Ministre ayant dans ses attributions le S.C.I.E.

Dans l'exercice de ses fonctions ce fonctionnaire est autorisé à porter le titre de « Préposé du Service Central des Imprimés et des Fournitures de bureau de l'Etat ».

Le S.C.I.E. comprend une section commerciale, une section d'imprimerie et une section de diffusion.

1. La section d'imprimerie est chargée de toutes les opérations relatives à la fabrication des imprimés et de reliure et exécute tous les travaux d'impression qui entrent dans les attributions du S.C.I.E.
2. La section de diffusion assure les opérations relatives au stockage, à la diffusion et à la mise en vente des publications de l'Etat.
3. La section commerciale est chargée de toutes les opérations relatives à l'achat de matériels et d'équipements, aux contrats de location et d'entretien ainsi qu'à l'inventaire des machines et équipements de bureau.

A. Imprimerie intégrée du S.C.I.E.

1. Structure

Comme prévu dans les attributions fixées par règlement grand-ducal du 21 février 1983, une imprimerie intégrée a été créée au sein du S.C.I.E. Cette imprimerie fait fonction d'Imprimerie de l'Etat et remplit les tâches suivantes :

1. Impression des documents parlementaires pour le compte de la Chambre des Députés.
2. Impression d'autres publications et tirés à part pour le compte de la Chambre des Députés.
3. Impression de toutes sortes de publications et de documents pour le compte de l'Administration Gouvernementale ou d'autres administrations publiques.
4. Dispense de l'apprentissage dans les métiers des Arts Graphiques à des candidats n'ayant pas trouvé un poste dans une imprimerie privée.

5. Fabrication de toutes sortes d'imprimés de sécurité.

L'imprimerie intégrée du S.C.I.E. a la même structure qu'une imprimerie privée. Elle regroupe tous les métiers des Arts Graphiques à savoir : Prépress, Imprimerie, Duplication, Façonnage, Reliure industrielle et Reliure artisanale.

L'évolution technologique et une orientation générale vers la couleur demandent des équipements appropriés, dont l'acquisition devra être prévue dans un proche avenir.

Du point de vue personnel, le S.C.I.E. peut être fier du haut niveau de qualification de ses artisans, dont la plupart possèdent un diplôme de maîtrise, et certains d'entre eux ayant même eu le 1^{er} prix de leur promotion.

Ce haut niveau de formation permet aussi d'assurer sans problèmes l'apprentissage des jeunes gens dans les métiers des Arts Graphiques. Ceci fut d'ailleurs une revendication de l'Association des Maîtres Imprimeurs (AMIL) qui craignait que l'Etat n'engageât toujours les meilleurs éléments, sans pour autant contribuer aux charges et inconvénients de l'apprentissage.

Actuellement le S.C.I.E. a 3 apprentis sous contrat, à savoir 1 apprenti-lithographe en 3^{ème} année et 2 apprenti-imprimeurs en 1^{ère} année.

2. Evolution technique dans l'Imprimerie

Dans le secteur de l'imprimerie on s'aperçoit aussi d'une migration très prononcée vers l'informatique. Des travaux réalisés encore manuellement il y a quelques années sont repris de plus en plus par l'ordinateur. Une plus grande précision surtout dans les travaux de prépress en est la suite.

Les métiers de photocomposeur et de lithographe-réprographe ont tendance à disparaître au détriment d'un métier appelé « Medienbeauftragter ». Ce nouveau métier regroupe les attributions des deux métiers photocomposeur et lithographe. Les travaux de saisie proprement dits sont réalisés de plus en plus par les clients eux mêmes sur leurs ordinateurs. Le S.C.I.E. a aussi dû réagir à cette évolution en fusionnant la photocomposition et la lithographie dans un seul atelier, à savoir le « Prépress ». Une plus grande flexibilité des gens est de rigueur. De plus en plus d'administrations font appel à ce nouveau service de prépress pour finaliser leurs publications avant de les faire imprimer. Un nouveau défi est lancé au personnel prépress, à savoir: l'harmonisation des fichiers informatiques destinés aux diverses imprimeries. Il faut trouver une base commune permettant à toutes les imprimeries d'utiliser ces fichiers. La bonne solution semble avoir été trouvée dans la conversion de tous les fichiers destinés à être imprimés en un format « PDF ». Des recherches doivent cependant encore être poursuivies afin d'améliorer encore le déroulement des travaux de publication.

Une autre branche de l'imprimerie intégrée qui est sollicitée de plus en plus, est la section de « l'imprimerie de sécurité ». En effet, les administrations commencent à se rendre compte que la criminalité de la falsification ou de la contrefaçon a aussi atteint le Grand-Duché. Si le Gouvernement ne veut pas s'exposer à de graves reproches de ses partenaires

européens pour un manque de sécurité dans le domaine des documents officiels, une décision quant à la création d'une véritable « imprimerie de sécurité » auprès du S.C.I.E. doit être prise d'urgence. En effet le S.C.I.E. ne peut pas continuer à produire des documents sécurisés sans avoir l'infrastructure adéquate.

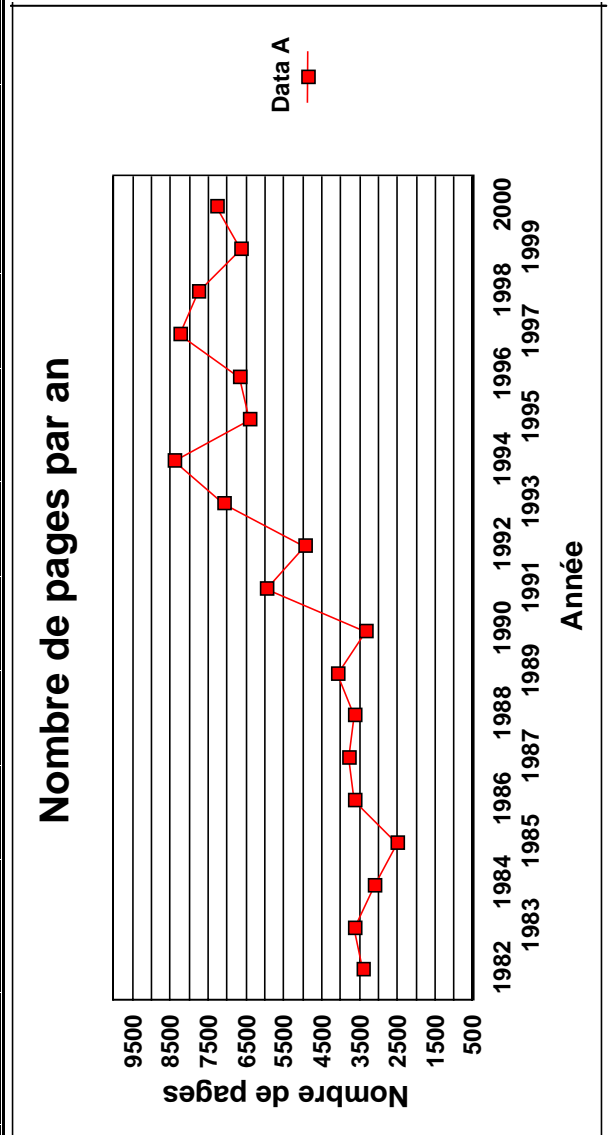
En effet ces imprimeries ne semblent pas beaucoup intéressées à nos demandes vu les tirages minimes dont a besoin le Luxembourg. A part ce manque d'intérêt, une collaboration reste difficile vu qu'un contact étroit est de rigueur. Ceci entraînerait beaucoup de déplacements à l'étranger et des délais de livraison de plusieurs mois.

L'imprimerie du S.C.I.E. est surtout l'imprimerie de la Chambre des Députés. Les travaux concernant la confection des « Projets de loi » ont une priorité absolue. Les ateliers d'imprimeries du S.C.I.E. continuent à fournir les Projets de loi dans des délais parfois très courts.

L'évolution du nombre de pages de « Projets de Loi » par an est de nouveau en hausse.

Nombre de pages de projets de loi par an

Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
1982	464	244	434	190	180	330	296	116	280	348	308	208	3398
1983	252	386	336	466	284	204	214	224	274	454	234	292	3620
1984	274	392	520	362	262	338	224	0	74	74	282	300	3102
1985	372	136	328	24	234	280	206	122	0	294	298	202	2496
1986	200	190	430	442	180	556	250	172	244	396	332	236	3628
1987	88	234	470	406	242	358	576	112	250	178	544	316	3774
1988	320	244	262	330	330	276	214	334	302	304	384	354	3654
1989	716	298	428	430	668	458	196	226	196	190	210	52	4068
1990	86	234	348	382	254	342	280	32	116	364	450	440	3328
1991	424	130	858	612	678	258	390	116	352	1166	564	428	5976
1992	364	488	656	438	330	274	724	280	540	96	392	382	4964
1993	264	456	936	376	196	886	618	0	1090	1012	560	678	7072
1994	1128	576	840	1528	896	580	114	511	626	900	384	310	8393
1995	534	528	366	620	434	964	620	334	276	650	660	442	6428
1996	510	466	602	360	272	446	342	768	540	490	1434	454	6684
1997	1252	1272	1156	278	406	584	656	304	682	740	556	352	8238
1998	1070	596	550	396	602	330	526	330	554	1072	914	828	7768
1999	976	900	1120	914	1060	284	120	78	34	150	470	536	6642
2000	898	450	666	300	916	634	746	270	422	654	672	658	7286



3. Duplication

Le Service Central des Imprimés de l'Etat dispose depuis plusieurs années d'un service de duplication, qui est à la disposition de toutes les administrations et services publics.

Actuellement, le S.C.I.E. dispose de deux copieurs-duplicateurs digitaux. L'équipement digital scanne les originaux et traite les données ensuite, c'est-à-dire il imprime à partir de sa mémoire et les originaux ne sont traités qu'une fois.

Les documents à copier peuvent être envoyés au SCIE par voie de courrier électronique; l'adresse correspondante est: dupli@scie.etat.lu. Aux fins de contrôle un print out doit cependant être envoyé par voie postale.

En 2000 la production totale a été de quelques 10.000.000 de copies, le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle étant le principal client à côté des rapports d'activités des départements.

B. Section Imprimés et Reliure

Cette section du S.C.I.E. traite toutes les commandes d'imprimés et de reliures émanant des départements ministériels, administrations et services publics.

Elle est gérée par 2 fonctionnaires de la carrière moyenne du rédacteur, et par deux employés. Le travail à réaliser consiste avant tout dans

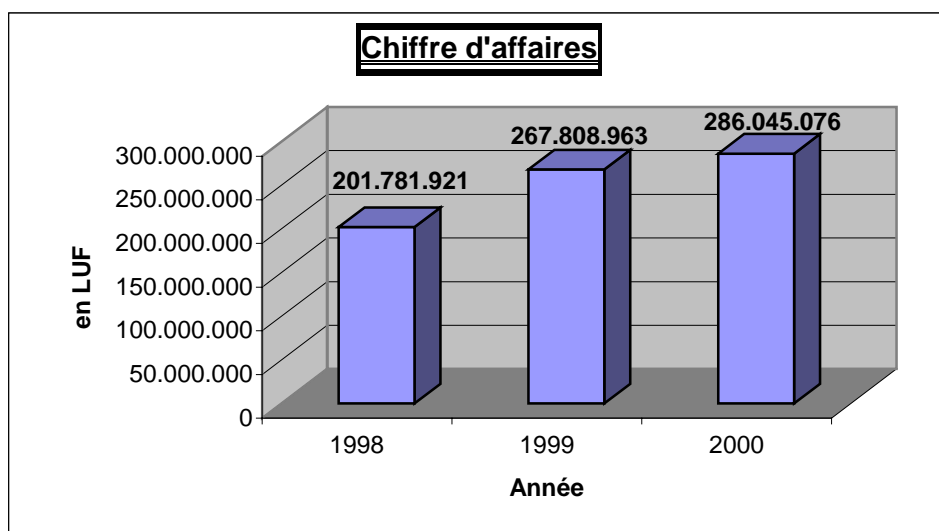
1. l'établissement des bons de commande pour imprimés et pour des travaux de reliure et leur suivi
2. le contrôle des calculations de prix envoyées par les imprimeries
3. le contrôle des factures
4. l'établissement des cahiers des charges pour demandes d'offre, soumissions restreintes et soumissions publiques
5. la gestion du stock de papier du S.C.I.E.
6. la gestion du stock des films
7. l'évaluation des résultats des demandes d'offre, soumissions restreintes et soumissions publiques
8. l'établissement des devis concernant les travaux d'imprimerie
9. l'établissement des fiches techniques pour les travaux de reliure
10. le contrôle des livraisons

11. le traitement de la comptabilité
12. le rôle de conseiller technique en imprimerie pour les administrations
13. le rôle de conseiller technique en imprimerie de sécurité pour les administrations.

1. Service Imprimés

Le S.C.I.E. est chargé des marchés concernant les travaux d'impression. En 2000, le chiffre d'affaires de +/- 286.045.076.- F (3.578 commandes) se compose à côté des petites commandes placées par marché de gré à gré, surtout de 273 demandes d'offres. Le chiffre d'affaires accuse une hausse de 6,81 % par rapport à l'année 1999.

Il est à relever que le S. C. I. E. a assuré l'impression des portraits de LL.AA.RR. le Grand-Duc et la Grand-Duchesse pour la commémoration de l'avènement au trône.



Le tableau ci-dessus montre une nette progression du chiffre d'affaires de l'année 1998 vers l'année 2000 qui est due principalement à l'augmentation du nombre des travaux d'imprimerie, tels que brochures, catalogues, dépliants et codes. Un autre facteur qui entre en jeu est le prix du papier qui a augmenté sensiblement.

Les travaux d'impression ont été soumis à la concurrence ce qui comporte l'élaboration d'un cahier des charges, qui décrit d'une manière précise l'envergure et la nature des travaux à faire. Cette manière de procéder est certainement plus lourde du point administratif qu'un simple marché de gré à gré. Mais cette façon d'agir est dans l'intérêt du Trésor public et il faut que les administrations et services publics prennent des délais de production de deux à trois mois dans leurs prévisions s'ils envisagent la réalisation d'une publication.

2. Impression de documents de sécurité

Afin de garantir la protection des documents officiels et de prévenir leur falsification, le Service Central des Imprimés de l'Etat s'est vu confronté en 2000 à un nombre toujours croissant de commandes pour l'impression et la réimpression de documents de sécurité (permis de conduire, autorisations diverses, cartes grises, certificats, ...), même si le chiffre d'affaires a accusé une légère baisse de 7,12 %,

3. Service Reliure

En 2000 le S.C.I.E. a établi 187 bons de commande pour travaux de reliure. Le chiffre d'affaires provisoire s'élève à 15.994.155.- F, ce qui signifie une progression considérable du chiffre d'affaires de 117,35% par rapport à l'année précédente.

Comme dans le passé, les plus importants clients en matière de reliure restent la Bibliothèque Nationale, les Archives Nationales, l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines et la Bibliothèque de la Magistrature (administration judiciaire).

C. Section Matériel et Machines de bureau

1. Service Machines de bureau

En 2000, le service machines de bureau a établi 405 bons de commande pour un chiffre d'affaires estimatif de 26.026.000.- F + TVA.

Lors des soumissions publiques concernant l'achat de machines de bureau, les fournisseurs continuent de pratiquer une politique de vente à des bas prix. En matière de photocopieurs, il faut relever que les prix ont augmenté de +/- 25%. Ceci est dû au fait que les copieurs analogiques sont remplacés par des machines digitales qui offrent plus de possibilités techniques pour copier et imprimer.

Les réparations et l'entretien de machines de bureau, avec 1.974 bons de commande et un chiffre d'affaires de 29.138.000.- F ont connu une augmentation de 3,34% du nombre des bons de commandes et une augmentation de 7,3% du chiffre d'affaires. Cette augmentation des coûts s'explique surtout par reprise normale des activités en 2000, après l'année des élections 1999.

La location de machines de bureau se limite à des copieurs-duplicateurs industriels qui sont placés dans des ateliers de duplication centrale et qui sont desservis par des opérateurs qualifiés. Ces équipements permettent surtout une finition plus professionnelle que les copieurs de bureau.

Le Service Central des Imprimés de l'Etat est en train de compléter et d'actualiser son inventaire afin de pouvoir établir des analyses encore plus poussées des machines.

A l'avenir il faudra continuer à suivre de près l'état technique du parc de machines et pourvoir au remplacement des machines qui ne donnent plus satisfaction d'un point de vue technique ou économique.

2. Service Matériel de bureau

En 2000, la section matériel de bureau du S.C.I.E. a réalisé un chiffre d'affaires de 70.613.000.- Flux + TVA, réparti sur 6.129 bons de commande.

Une centrale d'achat ne peut fonctionner efficacement que si elle gère des commandes et des chiffres d'affaires importants. Si tel n'est pas le cas elle perd sa raison d'être. Le S.C.I.E. dispose d'un chiffre d'affaires total en matériel de bureau de 79,6 Mio + TVA ce qui est considérable. Mais le chiffre d'affaires par commande n'est que de 11.521.-F, ce qui est beaucoup trop bas pour pouvoir conclure des contrats avec des remises maximales.

D. Section Diffusion

Service Editeur de l'Etat

Le Service Central des Imprimés et des Fournitures de bureau de l'Etat stocke dans ses magasins:

1. tous les manuels scolaires édités par le Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports, tant pour l'éducation précoce et préscolaire que pour l'enseignement primaire et les enseignements secondaire et secondaire technique, pour autant que la vente et/ou la diffusion en sont assurées par le S.C.I.E.,
2. les documents parlementaires,
3. toutes les publications et brochures des ministères, administrations et services publics, pour autant que la vente, respectivement la diffusion, en est assurée par le S.C.I.E.,
4. la réserve de matériel de bureau pour les départements de l'administration gouvernementale,
5. le papier de vote destiné aux élections nationales et communales,
6. la réserve de papier de l'imprimerie du S.C.I.E.,
7. une partie des formulaires couramment utilisés par les ministères, départements, administrations, services et établissements publics, par les bâtiments scolaires (bibliothèques), etc.
8. les machines de bureau désaffectées par les administrations de l'Etat.

Le nombre des éditions de l'Etat détenues en stock a augmenté de 5,13 % par rapport à 1999 et a atteint 1.023 unités.

Afin de pouvoir dépanner les départements, le Service Central des Imprimés de l'Etat détient un stock du matériel le plus nécessaire tel que papier, toner, articles de papeterie et matériel de classement.

La livraison du matériel de bureau destiné aux départements de l'administration gouvernementale est effectuée par le S.C.I.E. moyennant ses voitures de service, pour autant que le volume de ces fournitures le permette.

La distribution des publications de l'Etat aux librairies situées en dehors de la Ville de Luxembourg et aux administrations communales ainsi que les livraisons de grande envergure de matériel de bureau aux départements de l'administration gouvernementale se font par le biais d'un transporteur privé qui s'est engagé à exécuter les livraisons à l'intérieur du Grand-Duché dans un délai de 2 jours ouvrables. En ce qui concerne la Ville de Luxembourg, c'est le chauffeur S.C.I.E. qui assure l'approvisionnement des librairies ainsi que l'exécution des livraisons courantes de publications de l'Etat, brochures, documents et autres aux ministères, administrations, services et établissements publics. Pour les envois de moindre envergure, le S.C.I.E. a recours aux services des P et T.

Le S.C.I.E. assume pleinement le rôle d'éditeur de l'Etat et fournit les publications de l'Etat aux librairies établies au Grand-Duché, qui en assurent ensuite la vente au public. Le Service Central des Imprimés de l'Etat s'engage également dans le domaine d'un marketing plus moderne des éditions de l'Etat en mettant à la disposition des librairies luxembourgeoises et étrangères, des administrations communales, des ministères, administrations et services étatiques, des lycées, bibliothèques et autres, un "Catalogue des publications de l'Etat luxembourgeois". Cet ouvrage, qui se présente sous forme d'un classeur et imprimé en quadrichromie, fournit sur plus de 300 pages des descriptions détaillées des différentes publications de l'Etat. Une nouvelle édition de ce catalogue a été publiée en 2000 et une 1^{ère} mise à jour sera disponible dans les prochaines semaines.

Cette publication a encore été complétée en 1997 par l'émission d'un second tome se rapportant exclusivement aux manuels scolaires des différents niveaux d'enseignement luxembourgeois, manuels dont la vente et la distribution se font, bien entendu, par le S.C.I.E. Une édition entièrement nouvelle de ce catalogue sortira dans les prochains mois.

Les nombres de 5.426 bulletins de livraison et de 1.758 factures émis en 2000 confirment l'envergure des travaux effectués par la section Diffusion. La recette relative à ces activités s'élève pour l'exercice 2000 à 94.763.821.- LUF (2.349.133,76 EUR), ce qui signifie un accroissement de 24,78 % par rapport à l'année précédente. Il s'agit en effet de la recette la plus élevée jamais réalisée par la section Diffusion.

Pendant l'année dernière, 20 institutions et services ont profité du service d'expédition du S.C.I.E. Divers fichiers d'adresses doivent être tenus à jour, travail qui est assuré par le Service Central des Imprimés de l'Etat, le Centre Informatique de l'Etat et différents clients, dont notamment le STATEC. Au cours de l'année 2000, 336 envois ont ainsi été réalisés. Le nombre des destinataires par envoi peut différer entre 40 et 15.000 unités et un pareil envoi tient compte d'un maximum de 6 documents différents en cas d'insertion mécanique.

Vu la nature et la composition des envois, une insertion manuelle s'impose cependant de plus en plus souvent.

L'année 2000 réservait en outre un défi exceptionnel au personnel du service Diffusion. Dans le cadre des préparations en vue de l'avènement au trône de S.A.R. le Grand-Duc Henri, le service Diffusion fut chargé de la distribution et de la vente des portraits officiels. 186 envois furent ainsi effectués pour le compte du Ministère des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur, de la Coopération et de la Défense (ambassades et consulats luxembourgeois à travers le monde). Ont également été approvisionnés, tous les départements ministériels, administrations publiques et services étatiques, ainsi que les bâtiments scolaires et administrations communales. La vente au grand public se poursuit jusqu'à ce jour. Somme toute, 8.400 portraits ont été distribués depuis le 11 septembre 2000.

Le service d'expédition du S.C.I.E. qui est à la disposition des administrations et services publics a connu au cours des dernières années un essor considérable. Est également assurée par la section Diffusion, l'expédition des documents (parlementaires et autres) pour le compte de la Chambre des Députés.

Nombre des envois par ministères, administrations, services publics et autres

Chambre des Députés	112
Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports	64
STATEC	63
S.C.I.E.	54
Ministère de l'Intérieur	7
Ministère de la Justice	6
Service National de la Jeunesse	5
Inspection Générale de la Sécurité Sociale	5
Service Information et Presse	4
Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative	3
Service Central de Législation	2
Ministère des Finances	2
Centre National de Littérature	2
Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaire	1
Ministère de la Promotion Féminine	1
Tribunal des Droits de l'Homme	1
Ministère des Transports	1
Administration de l'Environnement	1
Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse	1
Trésorerie de l'Etat	1
TOTAL	336

Tableau synoptique du Service de Diffusion

	1999	2000	Différence en chiffres absolus	Différence en pourcentage
Surface des magasins	8.850 m ²	8.850 m ²	-	-
Nombre des éditions stockées	973	1.023	+ 50	+ 5,13 %
Nombre des expéditions	373	336	- 37	- 9,92 %
Nombre total des destinataires	22.600	23.100	+ 500	+ 2,21 %
Nombre des factures établies	1.803	1.758	- 45	- 2,5 %
Nombre des bulletins de livraison établis	5.197	5.426	+ 229	+ 4,4 %
Recette annuelle	75.946.502.- LUF	94.763.821.- LUF	+ 18.817.319.- LUF	+ 24,78 %

XII. Centre Informatique de l'Etat

A. Division Etudes et Programmation (ETP).

La division ETP est dotée d'un effectif de 34 fonctionnaires (dont 10 agents de la carrière supérieure du chargé d'études-informaticien) et disposait en l'an 2000 d'un crédit budgétaire de 200 millions de francs pour frais d'expert et d'études, correspondant à un effectif moyen d'environ 39 consultants externes.

Les activités entreprises peuvent être rangées dans les catégories suivantes :

- Maintenance et support d'exploitation pour environ 70 applications informatiques.
- Préparation de la phase finale de l'Euro, dont notamment la réalisation d'un inventaire complet des applications concernées. Il importe de signaler que 72 applications restent à convertir dans tous les services de l'Etat, dont 42 applications relèvent de la compétence du Centre Informatique. L'effort de conversion a été estimé à environ 6.500 jours-hommes pour quelque trois millions de lignes de code, 2000 interfaces et 750 bases de données. Les systèmes les plus critiques sont : la gestion de la TVA, les échanges intercommunautaires des données de la TVA, l'imposition et la recette des impôts directs ainsi que la gestion du chômage.
- Continuation des projets de développement en cours, dont notamment : le système de retenue des impôts à la source, la partie engagement du budget et de la comptabilité de l'Etat, le système de la 'Publicité Foncière', la gestion du personnel de l'Etat, la gestion des aides au logement, le Registre de commerce.
- Activités 'eGovernment'. Un premier projet pilote dans le domaine de la TVA est en phase d'études préalables. Il comporte notamment : la confirmation de la validité des numéros d'identification des opérateurs intercommunautaires établis dans les Etats membres de l'UE, la mise à disposition par voie électronique, des formulaires en matière de TVA, le dépôt de la déclaration TVA par voie électronique.
- Création et démarrage d'une cellule de support technique et de la gestion centrale des licences du logiciel NOTES exploité dans plusieurs grandes administrations. Un projet de 'gestion électronique de documents' dans l'intérêt du de la Direction du Contrôle Financier a été entamé dans cette équipe.

B. Division Informatique distribuée et télétraitement (IDT).

1. Acquisition centralisée d'équipements bureautiques

Puisque l'enveloppe budgétaire allouée pour l'achat de matériel bureautique (63 millions de francs) n'avait pas été augmentée par rapport à l'année 1999 et que, suite à l'évolution du cours des changes, les prix unitaires des équipements neufs étaient en hausse, le CIE a dû réduire de 20% le volume des achats de bureautique. En l'an 2000, 818 ordinateurs de bureau, 93 ordinateurs portables, 388 imprimantes à laser de tout type, 67 imprimantes à jet d'encre ainsi que de multiples accessoires et extensions ont été acquises dans l'intérêt de l'administration. Il convient de noter que l'ensemble des besoins exprimés pour des postes de travail nouveaux a pu être satisfaits. Pour ce qui concerne les demandes de remplacement, le CIE a pu satisfaire tout au plus 50% des demandes, ce qui n'a pas manqué de susciter le vif mécontentement des administrations concernées. Qui plus est, la fourniture d'équipements bureautiques suite à des demandes urgentes et non prévues, est de nature à réduire encore les crédits disponibles pour satisfaire les demandes des administrations.

Dans ce contexte, il faut noter que l'augmentation considérable (de 30%) consentie à ces fins dans le cadre du budget 2001 se montre doré et déjà insuffisante pour rencontrer la demande d'équipement des services et il sera probablement nécessaire de gonfler considérablement les crédits bureautiques, surtout s'il s'agit d'atteindre les objectifs ambitieux formulés dans le cadre des initiatives 'egovernment'.

L'inventaire de machines en janvier 2001 est caractérisé par les chiffres suivants :

- Micro-ordinateurs en production : 6.284 unités (dont 65% acquis entre 1997 et 2000)
- Imprimantes tout type : 3.894 unités

Tous les ordinateurs de bureau acquis à partir de 1997 sont au moins du type Pentium 133, extensible à 128 Mb de mémoire centrale et capable de supporter le système Windows NT.

2. Acquisition centralisée de logiciels de bureautique

L'enveloppe budgétaire de 23 millions de francs a servi en premier lieu à l'acquisition des licences accompagnant les nouveaux ordinateurs, à savoir le système d'exploitation (Windows/NT), et la suite Office de Microsoft comprenant en standard au moins les logiciels Word et Excel.

Les quelque 1862 licences de logiciels d'application acquises en l'an 2000 peuvent être ventilées comme suit : 909 traitements de texte et tableurs, 193 gestionnaires de banques de données, 200 logiciels d'accès à l'ordinateur central, 373 clients du logiciel de groupe Notes ainsi que 187 programmes divers de tout type.

3. Interventions du CIE sur les postes de travail

Le CIE prend en charge les réparations sur les postes de travail repris dans l'inventaire et intervient pour des problèmes de logiciel, subsidiairement à l'action des correspondants informatiques locaux. En l'an 2000 les équipes du CIE (5 agents) ont effectué 1.185 interventions sur site : 807 pour des pannes du matériel, 168 pour le support du logiciel et 168 autres problèmes. Concernant le matériel, 234 équipements ont été réparés sur devis préalable, le CIE ayant mis à disposition une machine de remplacement. Vu que les ordinateurs nouveaux sont garantis pour 3 années, le CIE a commandé 997 interventions par des sociétés externes, dont 564 sur des machines totalement ou partiellement sous garantie.

4. Réseau commun de l'Etat

Le réseau commun de l'Etat (Intranet) atteint 214 sites administratifs, suffisamment importants pour être reliés via un dispositif de routage par ligne louée ou par ISDN. En plus, à partir de 139 sites administratifs plus modestes, le réseau commun de l'Etat peut être accédé via ISDN moyennant une station de travail. Il convient de relever que 74 communes du pays disposent d'un router pour accéder le réseau commun (via la porte d'entrée protégée par firewall), tandis que 19 communes accèdent au CIE via modem ou ligne ISDN. A partir de 85 sites non administratifs (à domicile ou ailleurs), le CIE peut être atteint via modem ou ISDN.

Le réseau commun comporte 161 lignes louées d'un débit total de 86 Mégabits par seconde (+ 75% par rapport à 1999), ainsi que 85 lignes ISDN (+ 55%).

Le parc de routers à été étendu à 184 machines (+15 %) et 41 machines ont été remplacées.

5. Parc de serveurs

Le nombre de serveurs de tout type (Novell, Windows NT, UNIX) gérés par le personnel du CIE atteint 147 unités, la grande majorité étant constituée par les serveurs NOVELL installés dans les administrations.

6. Réseaux de terminaux de l'ordinateur central

Le réseau traditionnel de l'Etat, constitué de terminaux classiques, n'est présent en l'an 2000 que sur 33 sites (- 47%) et comporte encore 533 unités (-29%) dont la grande majorité à l'administration des contributions.

7. Informatique départementale

Les missions principales de ce service ont été les suivantes :

- Comptabilité de l'Etat (gestion du logiciel SAP R/3)

Mise en production du serveur SIFIN II pour la comptabilité des engagements.

- Bibliothèque Nationale

Mise en place et démarrage du nouveau catalogue électronique.

- Internet

Extension du nombre d'utilisateurs administratifs autorisés à accéder à l'Internet (environ 2.700 personnes), extension de l'infrastructure informatique.

Mise à disposition des ressources requises pour héberger les serveurs WWW administratifs et pour développer des applications Internet.

Développement d'applications Internet.

Recherche d'un système d'aide à la mise en place et à la tenue à jour de sites WWW.

- Messagerie électronique de l'Etat

Extension à environ 2.700 utilisateurs.

- Sécurisation de l'infrastructure informatique départementale

Mise en place et exploitation de serveurs de sécurisation.

- Projets internationaux

Participation à divers projets internationaux comportant la mise en route, l'exploitation et la surveillance de réseaux internationaux et de serveurs départementaux, notamment : Secrétariat du Conseil de l'UE, TESTA II, EUPHIN etc.

C. Division Exploitation

Afin de mettre à disposition des développeurs un environnement séparé pour la préparation du passage vers l'EURO il a fallu procéder à un remplacement du serveur IBM 9672/R14 par un serveur plus puissant IBM 9672/R16 (+150%). La mise en production d'applications nouvelles et la création d'applications WEB nécessiteront le passage vers des serveurs de technologies nouvelles en 2001.

La capacité du robot à cassettes 3494 s'avérant insuffisante, le CIE a dû acquérir un robot VTS à haute performance et grand volume de stockage, de l'ordre de 4 Térabytes.

Afin de garantir un taux de disponibilité élevé, le CIE a procédé à un dédoublement des environnements de production et a mis en œuvre des technologies nouvelles au niveau du moniteur de base de données DB2. Ainsi les applications s'appuyant sur des bases de données DB2 peuvent atteindre un taux de disponibilité de 24 heures sur 24.

Le CIE a voulu anticiper les besoins liés aux projets e-Government et dès janvier 2000 a lancé un projet ambitieux, pour créer une architecture WEB transactionnelle sécurisée sur les serveurs centraux. L'architecture a été finalisée en décembre 2000 et se caractérise par le fait qu'elle se base sur les technologies les plus récentes disponibles sur le marché. Le CIE a été le

premier site en Europe à exploiter les nouvelles fonctions WEB sécurisées et se trouve être cité comme référence dans des séminaires et revues spécialisés.

Une autre étape décisive pour le E-Business est la signature électronique. Pour des besoins internes à l'Etat le CIE a déjà utilisé des certificats pour la sécurisation des communications avec les ambassades étrangères. Le CIE continuera à participer activement à la recherche de solutions de signatures électroniques et de certification dans le cadre de e-Government.

D. Division Administration

La mission de la division « Administration » consiste dans la gestion administrative et juridique du centre et du répertoire général des personnes physiques. Les domaines d'activités sont la gestion du personnel, la tenue de la comptabilité, la facturation et la collaboration à l'élaboration du budget ainsi que le suivi de projets européens.

La division « Administration » comptait en 2000 11 agents, dont un juriste et 6 employé(e)s affecté(e)s au service du répertoire général des personnes.

Au niveau communautaire la division administrative suit de près les travaux du programme de la commission européenne « IDA » (Interchange of data between administrations) et le projet TESTA (Trans-European Services for Telematics between Administrations). Ceci se fait en étroite collaboration avec le responsable de la division IDT.

Le secrétariat des réunions mensuelles de direction est assuré par la division administrative. Une assistance à l'élaboration de certains contrats du centre avec les sociétés informatiques a été fournie.

Deuxième partie - Gestion du Personnel (Administration du Personnel de l'Etat)

I. Gestion du Personnel: quelques généralités

La gestion du personnel occupé au service de l'Etat constitue le noyau de l'activité de l'Administration du Personnel de l'Etat (APE). Son champ d'action couvre environ 17.000 agents en activité et quelque 6.000 retraités.

Parmi les nombreux aspects que peut comporter la gestion du personnel, ce sont surtout la rémunération, les relations statutaires, réglementaires et contractuelles des agents de l'Etat qui sont directement du ressort de l'APE, sans oublier tout le volet statistique de cette gestion.

Les modifications et l'interprétation des dispositions relatives au statut et à la situation de travail des agents de l'Etat, le recrutement ainsi que les mesures de réforme administrative en relation avec la gestion du personnel relèvent essentiellement du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative. Quant à la formation, elle est de la compétence de l'Institut National d'Administration Publique et des différentes administrations et services.

A. Rémunération des agents de l'Etat

Vis-à-vis de l'administration publique, l'agent de l'Etat est dans une situation statutaire (fonctionnaire de l'Etat), réglementaire (employé de l'Etat) ou contractuelle (ouvrier de l'Etat). Sa rémunération est déterminée, d'une part, suivant la fonction qu'il exerce et, d'autre part, suivant l'emploi qu'il occupe.

Ainsi, la fonction du fonctionnaire est déterminée par la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat. Celle de l'employé est fixée par le règlement grand-ducal du 28 juillet 2000 fixant le régime des indemnités des employés occupés dans les administrations et services de l'Etat. Enfin, le contrat collectif des ouvriers de l'Etat règle les différentes fonctions des ouvriers occupés auprès de l'Etat.

Le niveau de rémunération dépend d'une part du niveau d'études requis pour la fonction exercée et, d'autre part, du classement de l'emploi occupé.

L'APE est le garant des droits inscrits en cette matière dans les textes précités, dans la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ainsi que dans les contrats des employés et ouvriers.

En 2000 les traitements, indemnités et salaires ont subi les modifications inscrites à la loi du 28 juillet 2000 et décrites au point I de la première partie du présent rapport.

L'éventail hiérarchique des rémunérations n'a pas subi de modifications en 2000. Il varie depuis le 1er janvier 1998 selon le tableau ci-après, selon que l'agent est célibataire ou marié et père (mère) de famille.

Traitement minimum* / maximum barémique brut / net**

Eventail

Classe d'impôt	valeur p.i. 1.8.1999						valeur p.i. 1.7.2000					
	1999			2000			1999			2000		
	minimum		maximum	événement		maximum	minimum		maximum	événement		maximum
	brut	net	brut	net	brut	net	brut	net	brut	net	brut	net
1 00	63 614	51 972	316 658	180 530	4,98	3,47	66 833	54 135	332 681	188 049	4,98	3,47
2 00	75 394	65 627	330 323	213 734	4,38	3,26	79 209	68 423	347 038	221 909	4,38	3,24
2 01	75 394	66 791	330 323	216 809	4,38	3,25	79 209	70 145	347 038	224 984	4,38	3,21
2 02	75 394	66 791	330 323	219 884	4,38	3,29	79 209	70 145	347 038	228 059	4,38	3,25

* Pour les agents ayant atteint l'âge fictif de début de carrière
4ème échelon du grade 1 + application de l'article 25ter, soit $128 + 7 = 135$ p.i.

** Maximum du grade 18 + application de l'article 22 VII, soit $647 + 25 = 672$ p.i.

B. Relations statutaires, réglementaires et contractuelles liant le personnel de l'Etat à son employeur

Les préoccupations majeures de l'APE sont:

- pour le fonctionnaire, d'un côté, l'application de son statut qui fixe les critères formels de sa situation juridique et, d'un autre côté, l'exécution des lois-cadres qui créent les fonctions;
- pour l'employé de l'Etat, l'application des lois et règlements touchant le contrat de louage de service et l'appartenance au régime de sécurité sociale des employés privés, à moins qu'ils ne remplissent les conditions d'âge ou de service prescrites par la loi du 27.1.1972 pour pouvoir bénéficier du régime de pension des fonctionnaires de l'Etat;
- pour l'ouvrier de l'Etat, l'application de la convention collective du travail des ouvriers de l'Etat.

Par fonction publique on entend, au sens large, tout le personnel de l'administration publique, donc aussi celui des établissements publics et des communes, et, au sens restreint, tout le personnel de l'administration centrale, c.-à-d. de l'administration gouvernementale et des services généraux de l'administration. Suivant cette dernière définition, font partie de la fonction publique toutes les personnes qui perçoivent une rémunération prélevée directement sur le budget de l'Etat.

En dehors du recrutement et de la rémunération, c'est également l'application des dispositions statutaires notamment en matière de congés, de durée de travail, de sécurité sociale, de pension et de cessation des fonctions de tout le personnel qui sont du ressort de l'APE.

Enfin et surtout, c'est aussi la gestion de tout ce personnel qui incombe à l'APE, conformément aux termes de sa loi organique du 1er février 1984.

Etant donné qu'au cours des dernières années, le volume de travail a cru de manière considérable et que l'introduction de modifications législatives concernant la rémunération du personnel de l'Etat a rendu le traitement des dossiers plus complexe, un audit organisationnel a été effectué pendant l'hiver 1998/1999 au sein de l'APE.

Dans le cadre de cet audit ont été analysés notamment les processus, les tâches, le contrôle, l'accueil, l'environnement informatique et la gestion des ressources humaines.

L'implémentation des mesures et du plan d'action proposés devra passer en une amélioration de l'outil informatique, dont la première phase sera réalisée en juin 2001.

C. Gestion informatisée du personnel

La mise en production provisoire du système FPGAP (Fonction Publique – Gestion automatisée du Personnel de l’Etat) a eu lieu à la mi-novembre 2000. Le retard par rapport au planning initial s’explique par :

1. le départ de plusieurs agents de l’APE ;
2. l’envergure et la complexité en matière de contrôle et de saisie de données dans FPGAP ;
3. la nécessité de mettre en œuvre les mesures de l’accord salarial du 29 mai 2000 et du contrat collectif du 27 octobre 2000.

La phase de tests de l’application FPGAP est en cours ; la mise en production définitive aura lieu la mi-mai 2001.

D. Accueil

Améliorer la qualité du service et mieux répondre aux attentes des usagers, tel fut l’objectif principal lors de la mise en place du service d’accueil au sein de l’Administration du Personnel de l’Etat. Cette préoccupation, inscrite dans le plan d’action du Gouvernement précédent en matière de réforme administrative et réaffirmée par le Gouvernement actuel, prend, depuis plusieurs années, une ampleur croissante dans le cadre des administrations et des diverses entités des services publics.

C’est depuis 1998 qu’un service d’accueil a progressivement été implanté au niveau de l’Administration du Personnel de l’Etat. Les missions qui sont confiées aux responsables de ce service sont complémentaires, à savoir la mise en place d’une organisation interne garantissant un meilleur accueil, et ce à tous les niveaux de l’administration, le renforcement de l’écoute des usagers, la concertation aussi bien avec les particuliers qu’avec les autres administrations et, enfin, un rôle de médiation en cas de problèmes.

Dans un premier temps les efforts du service d’accueil ont été portés sur le traitement du courrier, les réponses téléphoniques ainsi que sur l’accueil personnalisé. Dans le cadre du traitement individuel de dossiers particuliers, le service d’accueil a accordé au cours de l’année 2000 un grand nombre d’entrevues à des usagers pour écouter leurs doléances, leur fournir des explications et les aider à résoudre les problèmes rencontrés.

Le service d’accueil a ainsi pu limiter les incompréhensions mutuelles, et même dénouer dans certains cas des conflits, en montrant clairement aux usagers que le traitement de leurs dossiers n’est pas une formalité abstraite et lointaine.

Comme il s'est révélé que pour faire face à un public de plus en plus exigeant dont les demandes vont bien au-delà du champ de compétence de l'Administration du Personnel de l'Etat, il a été décidé d'étendre dorénavant les attributions du service d'accueil au domaine des affaires relevant du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, de telle sorte que depuis l'année 2000 le service d'accueil est implanté au niveau du Ministère et a compétence pour l'ensemble du département.

II. Gestion du personnel: les statistiques

A. Personnel en activité de service

1. Tendances générales

Au 1er janvier 2001, le nombre des agents au service de l'Etat occupés à titre permanent à tâche complète ou partielle - fonctionnaires, employés et ouvriers - s'élevait à 18.934, soit une augmentation de 8.038 unités ou de 73,7% depuis 1970 ou de 1,80% l'an.

Il convient de relever que depuis 1993 le personnel des P. et T. et du Commissariat aux Assurances ne fait plus partie du personnel de l'Etat proprement dit.

2. Répartition des effectifs par catégorie statutaire

Pendant la période de 1970 à 2000 le nombre des fonctionnaires est passé de 7.934 à 12.767, soit une augmentation de 4.833 unités ou de 60,9% en 31 ans ou de 1,55% l'an, celui des employés est passé de 931 à 3.953, y compris les chargés de cours repris du Ministère de l'Education nationale, soit une augmentation de 3.022 unités ou de 324,6% en 31 ans ou de 4,77% l'an et celui des ouvriers de 2.031 à 2.214, soit une augmentation de 183 unités ou de 9,0% en 31 ans ou de 0,28% l'an. Les chiffres ci-devant sont largement influencés par le changement de statut des P. et T.

Pour ce qui est des ouvriers de l'Etat, on constate que depuis 1970, le pourcentage des ouvriers par rapport à l'effectif total baisse régulièrement pour en arriver de 18,6% au début à 11,7%, 31 ans plus tard.

3. Répartition des effectifs des fonctionnaires de l'Etat d'après les rubriques de l'annexe A de la loi du 22 juin 1963

L'évolution des effectifs des fonctionnaires de l'Etat par grandes rubriques montre les modifications qu'a subies la structure de la fonction publique au cours des 31 dernières années.

Alors qu'en 1970 l'Enseignement disposait seulement de 32% de l'effectif total des fonctionnaires, il en dispose à la fin de 2000 de 47% tandis que la Magistrature passe de 2 à 3%.

L'Administration générale recule de 48% à 36%, la Force Publique de 13% à 12% et les Cultes de 5 à 2%.

Ces chiffres sont évidemment influencés aussi par le changement de statut des P. et T.

Si la limitation des effectifs inscrite pour la première fois dans la loi budgétaire de l'exercice 1970 a entraîné un certain ralentissement des recrutements, des compressions d'emplois ainsi que des procédures formalisées, certaines lois ont toutefois conduit à des poussées de recrutement plus ponctuelles pour des missions déterminées. C'est notamment le cas pour la loi du 10 juin 1980 portant planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement postprimaire, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Comme déjà indiqué dans les précédents rapports d'activité, le trait dominant de l'évolution des effectifs des dernières années reste l'augmentation de la proportion des emplois d'enseignant et plus particulièrement des emplois dans l'enseignement postprimaire.

Par rapport à 1990, l'accroissement des effectifs dans l'enseignement postprimaire de 688 unités, soit 28,94% ou 2,34% d'augmentation moyenne témoigne des priorités politiques au cours des dernières années. Il suffit de jeter un coup d'oeil sur le tableau en annexe O pour constater que le plus grand effort a été consacré à l'enseignement secondaire technique avec une augmentation pendant cette même période de 548 unités, soit 37,40% ou une augmentation moyenne annuelle de 2,93%.

Il faut cependant préciser que l'année 1994 a vu l'intégration de l'enseignement complémentaire dans le régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique et l'année 1995 celle des écoles publiques et privées d'infirmiers et d'infirmières dans un lycée technique pour professions de santé.

Quant à l'enseignement primaire et préscolaire, la loi du 17 août 1997 a intégré dans l'éducation préscolaire 160 maîtresses de jardin d'enfants jusqu'alors rémunérées par les diverses communes.

Comme déjà relevé, ces éléments quantitatifs des statistiques relatives aux effectifs illustrent la répartition des attributions au sein de la structure administrative de l'Etat. De même, les caractéristiques de la structure des effectifs peuvent fournir des éléments de planification à long terme de la gestion du personnel.

B. Personnel retraité

1. Observations générales

Conformément à l'arrêté grand-ducal du 14 juillet 1989 portant constitution des départements ministériels, le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative a l'Administration du Personnel de l'Etat dans ses attributions. C'est la division du personnel retraité de cette administration qui est responsable de l'allocation et du calcul de toutes les pensions servies par l'Etat, à savoir:

- les pensions, majorations spéciales et compléments différentiels, dus aux fonctionnaires de l'Etat ainsi qu'aux employés de l'Etat bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée et comptant soit 20 années de service, soit 55 ans d'âge,
- les pensions revenant aux membres du Gouvernement, qui sont dues et calculées, en principe, conformément aux règles valables pour les fonctionnaires,
- les pensions complémentaires allouées aux parlementaires et conseillers d'Etat relevant du secteur privé, si les intéressés remplissent les mêmes conditions de droit que celles qui sont prévues par la loi pour les fonctionnaires,
- les pensions spéciales revenant aux fonctionnaires qui acceptent le mandat de député et qui sont mis à la retraite d'office pour raison d'incompatibilité de leur mandat avec la qualité de fonctionnaire,
- les pensions des survivants des ayants droit énumérés ci-avant,
- les suppléments de pension accordés aux employés de l'Etat en dehors de leur pension auprès de la Caisse de pension des employés privés,
- les suppléments de pension accordés aux ouvriers de l'Etat en dehors de leur pension A.V.I. .

Cette attribution lui confère par ailleurs la responsabilité

- a) de l'ordonnancement des dépenses concernant également les pensions partielles payées pour compte des divers régimes de pension contributifs à des retraités de l'Etat, qui sont remboursées à l'Etat par ces régimes ou la participation, par le biais du Fonds de pension, à la charge pour pensions des établissements publics dont les ressortissants se voient appliquer la législation du régime spécial du fonctionnaire de l'Etat,
- b) de la validation des services provisoires des fonctionnaires de l'Etat en vue de leur computation pour le calcul de la pension.

2. Dynamisation des pensions

Sans préjudice de leur adaptation au nombre indice du coût de la vie, les pensions sont ajustées au niveau de vie par un système d'ajustement général, applicable à partir du 1er janvier 1998 et constitué par un pourcentage d'augmentation de la masse salariale dans le secteur public et dans le secteur privé pendant une période déterminée et intervenant sur la pension de tous les retraités.

Dans cet ordre d'idées, l'ajustement des pensions et rentes intervenu le 1.1.2001 en faveur des ressortissants du régime de pension contributif opère conjointement à l'égard des bénéficiaires de pension du secteur public.

3. Poids des pensions dans les dépenses courantes du budget de l'Etat

La dépense totale ordonnancée en 2000 à charge du Fonds de pension et des articles 08.1.11.051, 08.1.34.010 et 08.1.34.011 se chiffre à 10.650.964.921.- francs, y compris 226.357.684.- francs transférés aux établissements publics visés par le Fonds à titre de participation de l'Etat à la charge de pension leur incombant.

Le total des dépenses de pension de la Fonction publique proprement dite s'élève à 10.424.607.237.- francs pour l'exercice 2000 par rapport à 9.835.755.754.- francs pour l'exercice 1999.

La contrepartie de cette dépense pour 2000, c.à.d. la recette opérée à titre de retenue pour pension, de participation de l'EPT et de remboursement par les organismes du régime général du chef des pensions partielles avancées par l'Etat se chiffrera à quelque 2.960.104.139.- francs.

Il convient de relever que le principe de l'octroi de suppléments de pension

- a) aux employés de l'Etat est prévu à l'art. 9 de la loi modifiée du 27.1.1972 fixant le régime des employés de l'Etat et réglé par le règlement grand-ducal y relatif du 29.5.1990,
- b) aux ouvriers de l'Etat est prévu à l'article 30 intitulé "Pensionszuschuss" du contrat collectif.

4. Evolution générale

Le nombre des pensions de retraite servies à des fonctionnaires et à leurs survivants (cultes et retraités de l'Entreprise des Postes compris) passe de 3.895 au 1er janvier 1988 à 5.353 au 1er janvier 2001, soit une augmentation de 1.458 unités ou de 37,43% en 13 ans ou de 2,48% l'an. A noter que dans cette augmentation sont comprises, à partir du 1.1.1988, des pensions de survivant (orphelins, épouses divorcées) qui, antérieurement, n'ont pas fait l'objet

d'un recensement dans le cadre de la présente statistique en raison de leur caractère secondaire par rapport aux pensions principales (veuves) servies du chef d'un même donnant-droit, et à partir du 1.1.1993 les pensions de survie qui ne feront désormais plus l'objet d'une comptabilisation distincte.

Cette dernière mesure se justifie par le fait que le calcul des pensions dont question est identique à celui des pensions de conjoint survivant et soumis aux mêmes règles anti-cumul en la matière.

Le nombre des pensions servies à des employés (et leurs conjoints survivants) bénéficiant du régime des fonctionnaires passe de 228 au 1er janvier 1988 à 402 au 1er janvier 2001, soit une augmentation de 174 unités ou de 76,31%, soit 4,46% l'an pendant 13 ans.

Troisième partie – Les annexes statistiques

TABLEAU DES EFFECTIFS

A. FONCTIONNAIRES

1) Administration générale	Nombre des fonctionnaires au		
	1.1.1999	1.1.2000	1.1.2001
Administration de l'Emploi	65	78	80
Administration du Personnel de l'Etat	1	1	1
Administration gouvernementale	576	594	653
Aéroport	120	128	131
Archives nationales	13	12	12
Bâtiments publics	110	108	107
Bibliothèque nationale	26	25	27
Cadastre et Topographie	124	126	127
Caisse générale ¹	6		
Centrales hydro-électriques ²	18	17	16
Centre de formation professionnelle continue ³	25	32	34
Centre de langues - Luxembourg	16	18	17
Centre de technologie de l'Education ⁴	5	5	7
Centre du Rham	107	54	46
Centre Hospitalier	2	2	1
Centre Informatique	89	90	93
Centres intégrés pour personnes âgées – direction ⁵		3	3
Centre national de l'Audiovisuel ⁶	1	1	1
Centre sportif national	13	10	11
Centres socio-éducatifs	38	41	42
Chambre des Comptes ⁷	24		
Commissaire auprès de la B.I.L.	1	1	1

¹ A partir du 1er janvier 2000 les fonctionnaires de la Caisse générale de l'Etat sont intégrés dans le cadre de la Trésorerie (loi du 8 juin 1999)

² Par décision du Conseil de Gouvernement, les compétences en matière d'éclairage public sur la voirie de l'Etat ont été transférées en 1996 du Service de l'Energie à l'Administration des Ponts et Chaussées

³ Créé par la loi du 1.12.1992

⁴ Créé par la loi du 18.5.1989

⁵ Etablissement public créé par la loi du 23 décembre 1998

⁶ Créé par la loi du 7.10.1993

⁷ A partir du 1er janvier 2000, la Chambre des Comptes est remplacée par la Cour des Comptes (loi du 8 juin 1999)

1) Administration générale	Nombre des fonctionnaires au		
	1.1.1999	1.1.2000	1.1.2001
Commissaire auprès de la CEGEDEL	2	2	3
Commissaire auprès des CFL	1	1	1
Commissaire aux Affaires maritimes	1	1	1
Commissaire aux Bourses	1		
Commissaire aux Sports	3	3	3
Commissariat à la formation professionnelle	2	2	2
Commissariat aux étrangers	7	6	7
Commissariats de district	17	17	17
Comptabilité communale	9	9	9
Conseil arbitral des assurances sociales	5	7	7
Conseil d'Etat	5	5	6
Conseil supérieur des assurances sociales	3	3	3
Contributions directes	469	477	491
Contrôle médical	21	20	20
Cour des comptes ⁸		28	
Corps diplomatique	71	72	77
Direction de l'aviation civile ⁹		4	7
Direction de la Santé	63	64	65
Douanes et Accises	431	433	447
Eaux et Forêts	114	112	110
Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	2	2	2
Economie rurale	35	37	38
Enregistrement et Domaines	239	235	252
Environnement	46	51	58
Etablissements pénitentiaires ¹⁰	226	259	270
Formation des Adultes	2	2	2
Hôpital neuro-psychiatrique ¹¹	263	246	236
Inspection du Travail et des Mines	23	22	32
Inspection générale de la sécurité sociale ¹²	10	20	27

⁸ A partir du 1er janvier 2000 est instituée une Cour des Comptes - les agents en activité de service auprès de la Chambre des comptes gardent leur statut avec les droits y attachés (loi du 8 juin 1999)

⁹ Créée par la loi du 19 mai 1999

¹⁰ Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 1991 portant organisation des centres socio-éducatifs de l'Etat, les maisons d'éducation de Dreibern et Schrassig ne font plus partie des établissements pénitentiaires

¹¹ Etablissement public à partir du 1.1.1999 (loi du 17 avril 1998 portant création d'un établissement public dénommé «Centre hospitalier neuropsychiatrique »)

¹² En exécution de la loi du 15 décembre 1993, le cadre spécial de l'IGSS ne comprend plus que des fonctionnaires de la carrière supérieure, tandis que les autres ont été intégrés dans l'administration gouvernementale et adjoints à l'IGSS

1) Administration générale	Nombre des fonctionnaires au		
	1.1.1999	1.1.2000	1.1.2001
Inspection générale des Finances	9	9	9
Institut national des Sports	4	4	4
Institut viti-vinicole	8	8	7
Laboratoire national de santé	79	78	82
Maison d'enfants – Schiffflange ¹³		48	50
Maisons de soins	33	33	30
Musée d'Histoire et d'Art	42	42	40
Musée d'Histoire naturelle	23	23	24
Ponts et Chaussées	461	462	458
Protection civile	25	26	26
Ravitaillement	1	1	1
Remembrement des biens ruraux	1	1	1
Secrétariat du Grand-Duc	1	1	1
Sécurité dans la fonction publique	1	2	2
Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation Pédagogique et Technologique	3	3	3
Service de la Navigation	19	21	22
Service de l'Energie	9	12	10
Service de Psychologie et d'Orientation scolaire	26	27	46
Service de Renseignements	1	1	1
Service central des imprimés	18	18	19
Service national d'action sociale	5	6	6
Service national de la Jeunesse	6	6	6
Services techniques de l'agriculture	105	106	107
Services vétérinaires	17	17	19
Sites et Monuments	7	7	7
STATEC	62	65	67
Trésorerie	17	21	23
Union des Caisses de maladie	1	1	1
Total	4.435	4.535	4.600

¹³ Il s'agit de la partie résiduelle des agents de l'administration "RHAM" (loi du 23 décembre 1998)

2) Magistrature	Nombre des fonctionnaires au		
	1.1.1999	1.1.2000	1.1.2001
Magistrature	344	353	353
Juridictions administratives ¹⁴	18	18	18
Total	362	371	371

3) Force Publique	Nombre des fonctionnaires au		
	1.1.1999	1.1.2000	1.1.2001
Armée	279	280	284
Gendarmerie	667		
Police (Direction et Commissariats)	508		
Police grand-ducale		1207	1248
Total	1.454	1.487	1.532

4) Enseignement	Nombre des fonctionnaires au		
	1.1.1999	1.1.2000	1.1.2001
Centre de Logopédie	53	52	55
Centre Universitaire	4	4	4
Education différenciée	181	187	189
Enseignement préscolaire ¹⁵	640	699	745
Enseignement primaire	2007	2060	2167
Enseignement secondaire	966	984	1010
Enseignement secondaire technique ¹⁶	1699	1714	1757
Inspectorat	14	16	17
Institut supérieur d'études et de recherches pédagogiques	2	3	3
Institut supérieur de technologie	36	35	35
Institut d'études éducatives et sociales	13	13	12
Total	5.615	5.767	5.994

¹⁴ Création des juridictions de l'ordre administratif par la loi du 7 novembre 1996

¹⁵ Intégration des maîtresses de jardin d'enfants et d'enseignement ménager dans le cadre des institutrices de l'éducation préscolaire et d'économie familiale par la loi du 17 août 1997

¹⁶ Intégration de l'enseignement complémentaire dans le régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique par la loi du 3 juin 1994

5) Cultes	Nombre des fonctionnaires au		
	1.1.1999	1.1.2000	1.1.2001
Consistoire israélite	4	4	4
Consistoire protestant	3	4	5
Culte catholique	251	262	260
Culte orthodoxe-hellénique			1
Total	258	271	270

Total des catégories 1-5	Nombre des fonctionnaires au		
	1.1.1999	1.1.2000	1.1.2001
1) Administration générale	4435	4535	4600
2) Magistrature	362	371	371
3) Force publique	1454	1487	1532
4) Enseignement	5615	5767	5994
5) Cultes	258	271	270
Total	12.124	12.431	12.767¹⁷

¹⁷ Dans le total de 12.767 fonctionnaires et fonctionnaires-stagiaires au 1.1.2001 sont comprises 405 personnes bénéficiant d'un congé sans traitement, de sorte que le nombre des fonctionnaires actifs est à ramener à 12.362 dont 56 hommes et 730 femmes à temps partiel

TABLEAU DES EFFECTIFS

B. EMPLOYÉS

Administration	Nombre d'employés au		
	1.1.1999	1.1.2000	1.1.2001
Administration de l'Emploi	21	21	21
Administration du personnel de l'Etat	12	20	18
Administration gouvernementale	498	550	602
Administration judiciaire	73	76	74
Aéroport	3	3	4
Archives nationales	12	13	12
Armée	18	18	19
Aviation civile			4
Bâtiments publics	15	17	12
Bibliothèque nationale	13	14	14
Cadastre et Topographie	5	5	6
Centre de formation professionnelle continue ¹	51	51	101
Centre de Logopédie	17	25	25
Centre de Technologie de l'Education ²	1	2	2
Centre du Rham	35	23	22
Centre hospitalier	6	5	5
Centre informatique de l'Etat	14	14	13
Centres intégrés pour personnes âgées ³		154	147
Centre national de l'audiovisuel	5	6	6
Centre sportif national de natation	7	8	7
Centre universitaire	8	7	7
Centres socio-éducatifs	14	12	11
Chambre des Comptes ⁴	10	12	
Commissariat aux Affaires maritimes	6	6	8
Commissariat aux Etrangers	3	10	9

¹ La loi du 1.12.1992 a fonctionnarisé un certain nombre d'employés des anciens cours d'orientation et d'initiation professionnels

² Il s'agit de l'ancien Office du film scolaire

³ Etablissement public créé par la loi du 23 décembre 1998

⁴ A partir du 1er janvier 2000, la Chambre des Comptes est remplacée par la Cour des Comptes (loi du 8 juin 1999)

Administration	Nombre d'employés au		
	1.1.1999	1.1.2000	1.1.2001
Commissariats de district	6	5	6
Comptabilité communale	1	1	1
Conseil arbitral des assurances sociales	2	5	3
Conseil d'Etat	5	4	3
Conseil économique et social	6	6	4
Conseil supérieur des assurances sociales	1	1	1
Contributions	70	74	79
Contrôle médical	6	6	6
Cour des comptes ⁵		12	
Corps diplomatique	1	1	
Direction de la Santé	47	64	66
Domages de guerre	3	3	4
Douanes et Accises	4	4	6
Eaux et Forêts	8	7	8
Economie rurale	6	6	7
Education des adultes	40	45	45
Education différenciée	165	189	217
Energie	2	1	1
Enregistrement et Domaines	38	39	43
Enseignement préscolaire	59	80	80
Enseignement primaire (chargés de direction et chargés de cours de religion)	750	806	846
Enseignement secondaire	87	114	143
Enseignement secondaire technique	449	501	561
Environnement	4	8	7
Etablissements pénitentiaires	7	4	7
Gendarmerie	24	25	
Hôpital neuro-psychiatrique ⁶	129	100	90
Inspection du Travail et des Mines	22	23	26
Inspection générale de la sécurité sociale	24	19	19

⁵ A partir du 1er janvier 2000 est instituée une Cour des Comptes - les agents en activité de service auprès de la Chambre des comptes gardent leur statut avec les droits y attachés (loi du 8 juin 1999)

⁶ Etablissement public à partir du 1.1.1999 (loi du 17 avril 1998)

Administration	Nombre d'employés au		
	1.1.1999	1.1.2000	1.1.2001
Inspection générale des finances	5	4	4
Inspectorat - Enseignement primaire	1	1	1
Institut d'Etudes éducatives et sociales	3	4	5
Institut national d'administration publique	2	2	3
Institut national des Sports	3	3	3
Institut supérieur de Technologie	1	1	1
Institut supérieur d'Etudes et de Recherches pédag.	6	6	6
Institut viti-vinicole	2	2	3
Laboratoire national de santé	67	71	74
Maison d'enfants – Schiffflange		13	8
Maisons de retraite	186	7	
Maisons de soins de l'Etat	156		
Maisons de soins – Differdange, Echter. et Vianden		133	127
Mondorf - Domaine thermal	15	13	10
Musées de l'Etat	16	15	17
Musée d'Histoire naturelle		3	9
Orientation scolaire et services sociaux	18	21	20
Police grand-ducale			29
Ponts et Chaussées	22	24	30
Protection civile	7	10	10
Recherche scient. et Recherche appliquée	5	5	6
Sécurité dans la Fonction publique	4	4	4
Service de la Navigation	2	2	1
Service des Aides au Logement	16	16	17
Service des Imprimés	8	10	10
Service de Coordination de la Recherche. et de l'Innovation Pédagogique	2	2	3
Service d'Intégration sociale de l'enfance	1	1	1
Service national d'action sociale	2	2	5
Service national de la Jeunesse	10	13	17
Services techniques de l'Agriculture	24	23	25
Services vétérinaires	3	3	3
Sites et Monuments	4	4	4
Statec	57	57	66
Trésorerie de l'Etat	5	2	2

Administration	Nombre d'employés au		
	1.1.1999	1.1.2000	1.1.2001
Total	3.475	3.699	3.953⁷

⁷ Dans le total de 3.953 employés et chargés de cours au 1.1.2001 sont comprises 183 personnes bénéficiant d'un congé sans indemnités, de sorte que le nombre des employés actifs est à ramener à 3.770 employés

TABLEAU DES EFFECTIFS

C. OUVRIERS

Administration	Nombre au 1.1.1999		Nombre au 1.1.2000		Nombre au 1.1.2001	
	Ouvriers à tâche complète	Hommes et femmes de charge	Ouvriers à tâche complète	Hommes et femmes de charge	Ouvriers à tâche complète	Hommes et femmes de charge
Administration de l'Emploi		7		7		7
Administration du personnel de l'Etat		2		3		3
Administration gouvernementale	26	104	39	100	56	100
Administration judiciaire	1	39	1	40	3	43
Aéroport	12		12		11	
Archives nationales	2	2	2	2	2	2
Armée	22	5	24	5	28	6
Bâtiments publics	20	4	22	4	25	4
Bibliothèque nationale	1	6	1	6	3	6
Cadastré et Topographie	1	12		11		11
Centrales hydro-électriques		1		1		1
Centre de formation professionnelle continue					2	
Centre de Logopédie	9	10	10	10	9	10
Centre de psychologie et d'orientation scolaires	13	41	13	45	15	42
Centre de Technologie de l'Education	1	1	1	1	1	1
Centre du Rham	62	9	53	8	52	8
Centre informatique de l'Etat	4		4		4	
Centre national de l'Audiovisuel		1		1		1
Centre sportif national	3		6		5	
Centre universitaire	1	6	1	6	1	6
Centres socio-éducatifs	9	3	10	3	8	2
Chambre des Comptes ¹		3				
Commissariat aux étrangers	3	5	2	6	3	6

¹ A partir du 1er janvier 2000, la Chambre des Comptes est remplacée par la Cour des Comptes (loi du 8 juin 1999)

Administration	Nombre au 1.1.1999		Nombre au 1.1.2000		Nombre au 1.1.2001	
	Ouvriers à tâche complète	Hommes et femmes de charge	Ouvriers à tâche complète	Hommes et femmes de charge	Ouvriers à tâche complète	Hommes et femmes de charge
Commissariat du Gouvernement à la formation professionnelle	4	5	5	5	4	5
Commissariats de district		3		3		3
Conseil arbitral des assurances sociales		1		1		1
Conseil d'Etat		3		3		3
Conseil supérieur des assurances sociales		1		1		1
Contributions directes		45		47		45
Cour des comptes ²				3		
Direction de la Santé		10	1	8	1	7
Douanes et Accises		27	1	25	1	27
Eaux et Forêts	5	9	4	8	6	7
Economie rurale		4		4		4
Education des Adultes	1	3	1	3	1	8
Education différenciée	5	31	9	32	9	30
Enregistrement et Domaines	4	25	4	24	4	25
Enseignement secondaire	36	83	33	95	36	95
Enseignement secondaire technique	32	194	30	198	31	211
Environnement	1	3	1	4	1	4
Etablissements hospitaliers	45	7	38	8	36	7
Etablissements pénitentiaires	5	2	4	2	6	2
Gendarmerie	3	15				
Hôpital neuro-psychiatrique ³	31	35	29	35	29	34
Inspection du travail et des mines	1	5	1	5	1	6
Inspection générale de la sécurité sociale		5		5		5
Inspection générale des finances		2		2		2
Institut d'études éducatives et sociales	1		1		1	
Institut national d'administration publique		4		4		4

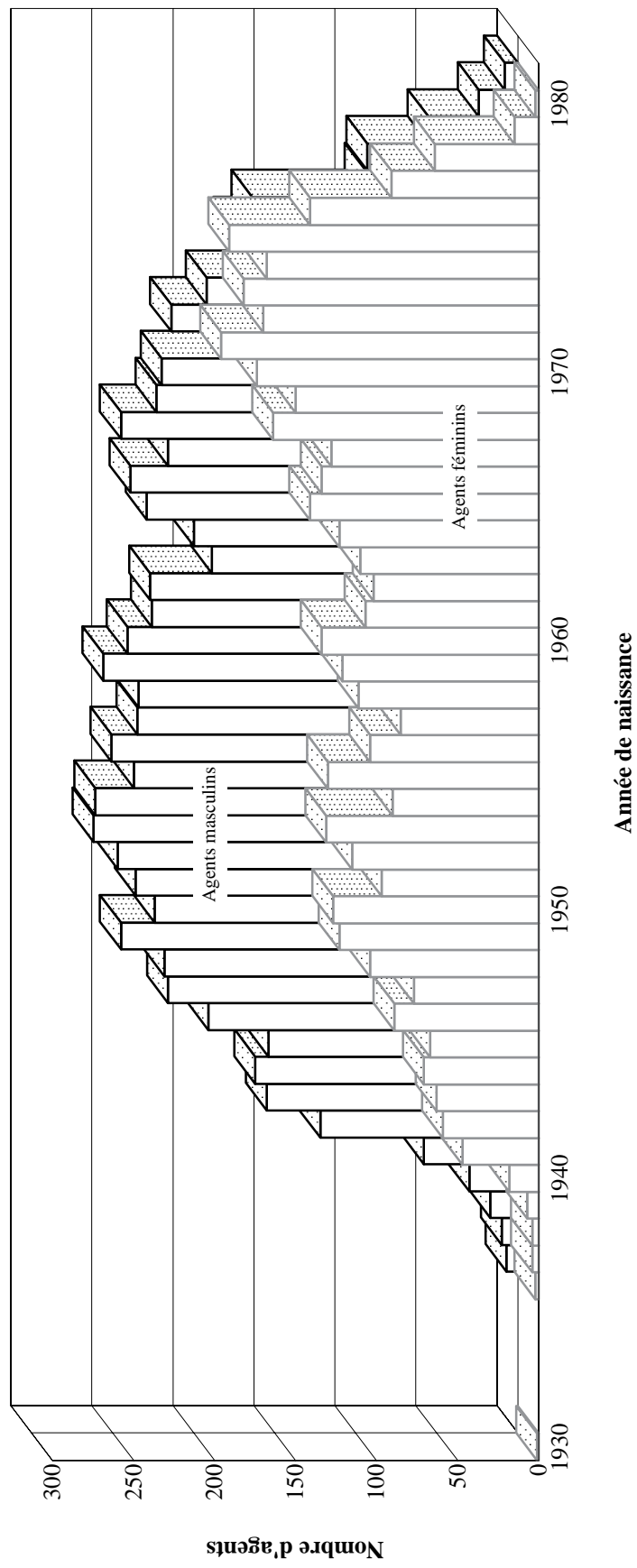
² A partir du 1er janvier 2000 est instituée une Cour des Comptes - les agents en activité de service auprès de la Chambre des comptes gardent leur statut avec les droits y attachés (loi du 8 juin 1999)

³ Etablissement public à partir du 1.1.1999 (loi du 17 avril 1998 portant création d'un établissement public dénommé « Centre hospitalier neuropsychiatrique »)

Administration	Nombre au 1.1.1999		Nombre au 1.1.2000		Nombre au 1.1.2001	
	Ouvriers à tâche complète	Hommes et femmes de charge	Ouvriers à tâche complète	Hommes et femmes de charge	Ouvriers à tâche complète	Hommes et femmes de charge
Institut national des Sports	7	4	7	4	8	4
Institut supérieur de technologie	1	11	1	10	1	8
Institut supérieur d'études et de recherches pédagogiques	3	9	3	9	3	9
Laboratoire national de santé	14	1	13	2	14	2
Maison d'enfants – Schiffange			9	1	9	1
Maisons de retraite	152	22	140	19	135	16
Maisons de soins de l'Etat	24	5	20	7	18	8
Mondorf - Domaine thermal	34	1	34	1	34	1
Musée d'Histoire et d'Art	6	10	6	4	8	3
Musée d'Histoire Naturelle	1	7	1	9	2	8
Police	1	4				
Police grand-ducale			4	19	4	20
Ponts et Chaussées	609	29	606	32	603	28
Protection civile	13	1	11	1	11	1
Service de la navigation		1		1		1
Service de Renseignements		2		2		2
Service Central des Imprimés	1	2	2	2	3	3
Service des Sites et Monuments	1	1	1	1	1	1
Service national d'action sociale		1		1		1
Service national de la jeunesse	3	9	4	10	4	8
Services techniques de l'agriculture	25	13	25	13	24	13
Services vétérinaires	3	1	3	1	3	1
Total	1.262	917	1.253	933	1.280	934

NOMBRE DES FONCTIONNAIRES MASCULINS ET FEMININS PAR ANNEE DE NAISSANCE

(situation au 1er janvier 2001)



Détermination du nombre des fonctionnaires¹ par sexe et par année de naissance
--

Année de naissance	Masculin	Féminin	Totaux
1928	1		1
1929			
1930		1	1
1931			
1932			
1933			
1934			
1935			
1936	7	2	9
1937	10	4	14
1938	17	4	21
1939	30	7	37
1940	58	18	76
1941	122	47	169
1942	155	59	214
1943	162	63	225
1944	154	71	225
1945	191	67	258
1946	216	89	305
1947	218	77	295
1948	245	104	349
1949	224	123	347
1950	236	127	363
1951	247	97	344
1952	262	115	377
1953	261	131	392
1954	237	90	327
1955	251	130	381
1956	235	104	339
1957	234	85	319
1958	256	111	367
1959	241	121	362
1960	226	134	360
1961	227	107	334
1962	189	102	291
1963	200	110	310

Année de naissance	Masculin	Féminin	Totaux
1964	229	123	352
1965	239	141	380
1966	216	134	350
1967	245	128	373
1968	223	164	387
1969	220	150	370
1970	180	174	354
1971	214	196	410
1972	192	170	362
1973	145	182	327
1974	175	168	343
1975	164	191	355
1976	94	141	235
1977	93	91	184
1978	55	64	119
1979	24	15	39
1980	8	2	10
Totaux	7.828	4.534	12.362

¹ Il s'agit des fonctionnaires actifs

**Départs obligatoires et possibles de fonctionnaires en 2001
groupés par administration**

Administration	Année de naissance / Age					
	1941 60 ans	1940 61 ans	1939 62 ans	1938 63 ans	1937 64 ans	1936 65 ans
Administration gouvernementale	7	4	1	1		
Administration judiciaire	3	3				
Aéroport	2					
Archives nationales			1	2		
Armée	1		2			
Bâtiments publics	2		1			1
Cadastre et Topographie		1				
Centre Hospitalier	1					
Centre de Logopédie	1			2		
Centre de Psychologie et d'orientation scolaire					1	
Centre du Rham		1				
Centre Informatique de l'Etat		1				
Centre de Techn. de l'Education						1
Centres socio-éducatifs		1	1			
Commissariat aux sports	1		1			
Commissariat de district		1	1			
Contributions directes	7	1		1	1	
Contrôle médical			1	1		
Corps diplomatique			3		1	
Culte catholique	4	11	5	3	2	2
Culte israélite					1	
Direction de la Santé	2	2				
Douanes et Accises	14	1				
Eaux et Forêts	3		1	1	1	
Economie rurale					1	
Education différenciée	4	4				
Education préscolaire	3	1	3	1	1	
Enregistrement et Domaines	3	1				
Enseignement primaire / Inspectorat			1			

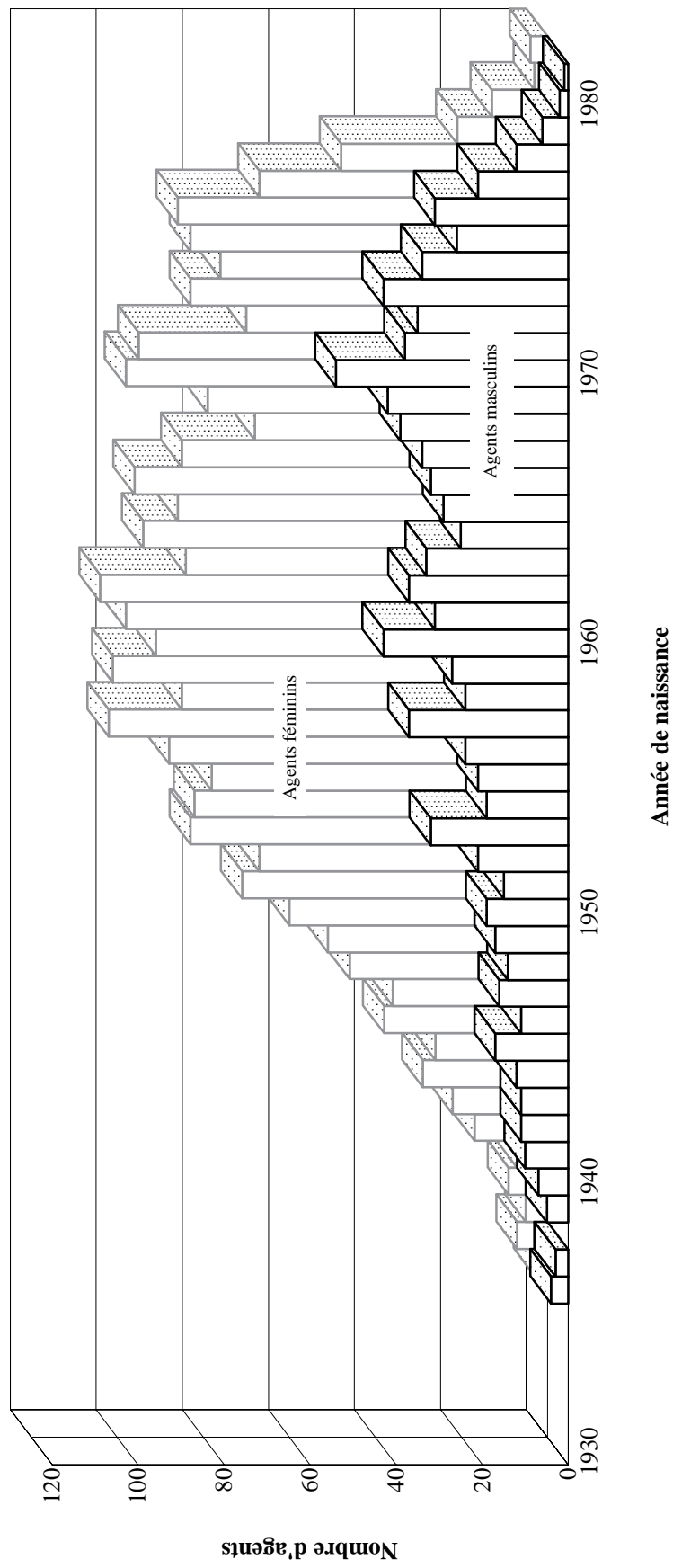
Administration	Année de naissance / Age					
	1941 60 ans	1940 61 ans	1939 62 ans	1938 63 ans	1937 64 ans	1936 65 ans
Enseignement primaire / Pers. ens.	39	10	2	1	1	1
Enseignement secondaire	20	12	6	2	1	1
Enseignement secondaire technique	30	5	2	3		
Environnement	2					
Etablissements pénitentiaires	2					
Hôpital neuro-psych. de l'Etat	5	1				
Institut supérieur de Technologie		4	2	2	1	
Juridictions administratives	1		1			
Laboratoire national de Santé	1				1	
Maisons de soins				1		
Musée d'Histoire et d'Art		1	1			
Musée d'Histoire naturelle		1				1
Police grand-ducale	1					
Ponts et Chaussées	4	6			1	1
Secrétariat du Grand-Duc	1					
Service de l'Energie	1					
Service National de la Jeunesse			1			
Services techn. de l'Agriculture	2	2				
Sites et Monuments nationaux						1
Total	169	76	37	21	14	9

**Départs obligatoires et possibles de fonctionnaires de l'Etat en 2001
groupés par carrière**

Carrière	1941 60 ans	1940 61 ans	1939 62 ans	1938 63 ans	1937 64 ans	1936 65 ans	Total
inférieure	36	12	7	1	1	4	61
moyenne	86	32	11	7	5	1	142
supérieure	47	32	19	13	8	4	123
	169	76	37	21	14	9	326

NOMBRE DES EMPLOYES MASCULINS ET FEMININS PAR ANNEE DE NAISSANCE

(situation au 1er janvier 2001)



Détermination du nombre d'employés par sexe et par année de naissance
--

Année de naissance	Masculin	Féminin	Totaux
1936	4	3	7
1937	3	7	10
1938		5	5
1939	5	9	14
1940	7	7	14
1941	10	17	27
1942	11	22	33
1943	11	29	40
1944	12	26	38
1945	17	38	55
1946	11	36	47
1947	16	46	62
1948	14	51	65
1949	17	60	77
1950	19	71	90
1951	15	67	82
1952	21	83	104
1953	32	82	114
1954	19	78	97
1955	21	88	109
1956	24	102	126
1957	37	85	122
1958	24	101	125
1959	27	91	118
1960	43	98	141
1961	36	104	140
1962	37	89	126
1963	33	94	127
1964	25	86	111
1965	29	96	125
1966	32	85	117
1967	34	68	102
1968	39	79	118
1969	42	98	140
1970	54	95	149
1971	38	70	108
1972	35	83	118
1973	43	76	119
1974	34	83	117

Année de naissance	Masculin	Féminin	Totaux
1975	26	86	112
1976	31	67	98
1977	21	48	69
1978	12	21	33
1979	6	13	19
1980	2	3	5
1981	1	4	5
Totaux	1.027	2.743	3.770¹

¹ Il s'agit des employés actifs

Départs obligatoires et possibles d'employés de l'Etat en 2001
groupés par administration

Administration	Année de naissance / Age					
	1941 60 ans	1940 61 ans	1939 62 ans	1938 63 ans	1937 64 ans	1936 65 ans
Administration gouvernementale	5	6	3	1	2	1
Administration judiciaire					1	
Administration du personnel de l'Etat			1			
Centre de formation prof. continue	1		1		2	
Centre de Logopédie				1		
Centre universitaire	1					
Centres intégrés		1	1			1
Commissariat aux Affaires maritimes	1					
Education des Adultes						1
Enseignement primaire / Pers. enseignant	9	1	1		2	
Enseignement secondaire technique	5	4	4		2	1
Hôpital neuro-psychiatrique de l'Etat	2					1
Inspection du Travail et des Mines	2					
Inspection générale des Finances	1					
Institut sup. d'Etudes et de Rech. pédag.			1	1		
Laboratoire national de Santé			1		1	
Maison d'enfants de l'Etat				1		
Police grand-ducale		1				
Ponts et Chaussées						1
Services Central des Imprimés de l'Etat				1		
Services techniques de l'Agriculture			1			
Statec		1				1
Total	27	14	14	5	10	7

**Départs obligatoires et possibles d'employés de l'Etat en 2001
groupés par carrière**

Carrière	1941 60 ans	1940 61 ans	1939 62 ans	1938 63 ans	1937 64 ans	1936 65 ans	Total
inférieure	15	6	5	5	5	3	39
moyenne	10	6	9		3	3	31
supérieure	2	2			2	1	7
	27	14	14	5	10	7	77

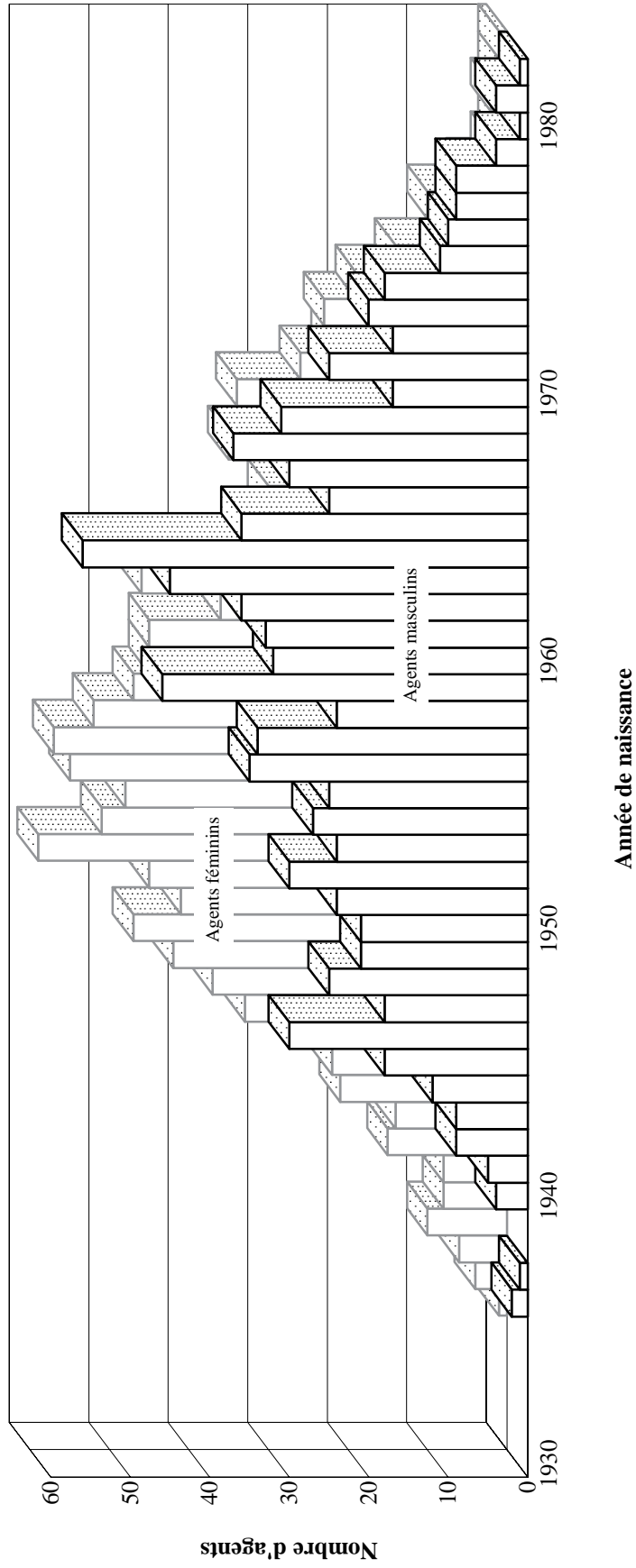
Détermination du nombre des ouvriers par sexe et par année de naissance
--

Année de naissance	Masculin	Féminin	Totaux
1936	2	4	6
1937	1	6	7
1938		10	10
1939		8	8
1940	4	8	12
1941	5	15	20
1942	9	14	23
1943	9	21	30
1944	12	22	34
1945	18	22	40
1946	30	33	63
1947	18	37	55
1948	25	42	67
1949	21	47	68
1950	21	41	62
1951	24	45	69
1952	30	59	89
1953	24	51	75
1954	27	48	75
1955	25	55	80
1956	35	57	92
1957	34	52	86
1958	24	47	71
1959	46	45	91
1960	32	45	77
1961	33	36	69
1962	36	46	82
1963	45	28	73
1964	56	28	84
1965	36	30	66
1966	25	27	52
1967	30	35	65
1968	37	31	68
1969	31	34	65
1970	17	26	43
1971	25	22	47
1972	17	24	40
1973	20	19	39

Année de naissance	Masculin	Féminin	Totaux
1974	18	14	32
1975	11	7	18
1976	10	10	20
1977	9	5	14
1978	9	2	11
1979	4	1	5
1980	1	2	3
1981	4	1	5
1982	1	1	2
Totaux	951	1.263	2.214

NOMBRE DES OUVRIERS MASCULINS ET FEMININS PAR ANNEE DE NAISSANCE

(situation au 1er janvier 2001)



**Départs obligatoires et possibles d'ouvriers en 2001
groupés par administration**

Administration	Année de naissance / Age					
	1941 60 ans	1940 61 ans	1939 62 ans	1938 63 ans	1937 64 ans	1936 65 ans
Administration de l'Emploi			1			
Administration gouvernementale	3			1	1	
Administration judiciaire	1					
Armée					1	
Bâtiments publics	1					
Cadastre		1				
Centre du Rham			1	1		
Centre universitaire					1	
Centres socio-éducatifs		1		1		
Contributions		1		2		
Education différenciée			1	1		
Enregistrement	1					
Enseignement secondaire	3	1	2			
Enseignement secondaire technique	3	2	3	1	2	
Environnement					1	
Etablissements hospitaliers		1		1		
Maison d'enfants de l'Etat			1	1		
Maisons de retraite					2	
Maisons de soins de l'Etat						1
Mondorf - Domaine thermal	1	2				1
Ponts et Chaussées	4	2		1	1	1
Service de Psycho. et d'Orientation scol.	2					
Total	20	12	8	10	7	6

**Départs obligatoires et possibles d'ouvriers de l'Etat en 2001
groupés par carrière**

Carrière	1941 60 ans	1940 61 ans	1939 62 ans	1938 63 ans	1937 64 ans	1936 65 ans	Total
Carrière A	13	7	6	6	5	4	41
Carrière B	2		1	4	1		8
Carrière C		2	1			1	4
Carrière D	3	2				1	6
Carrière E	2	1			1		4
	20	12	8	10	7	6	63

Annexe K

Variation des effectifs au service de l'Etat par grandes catégories

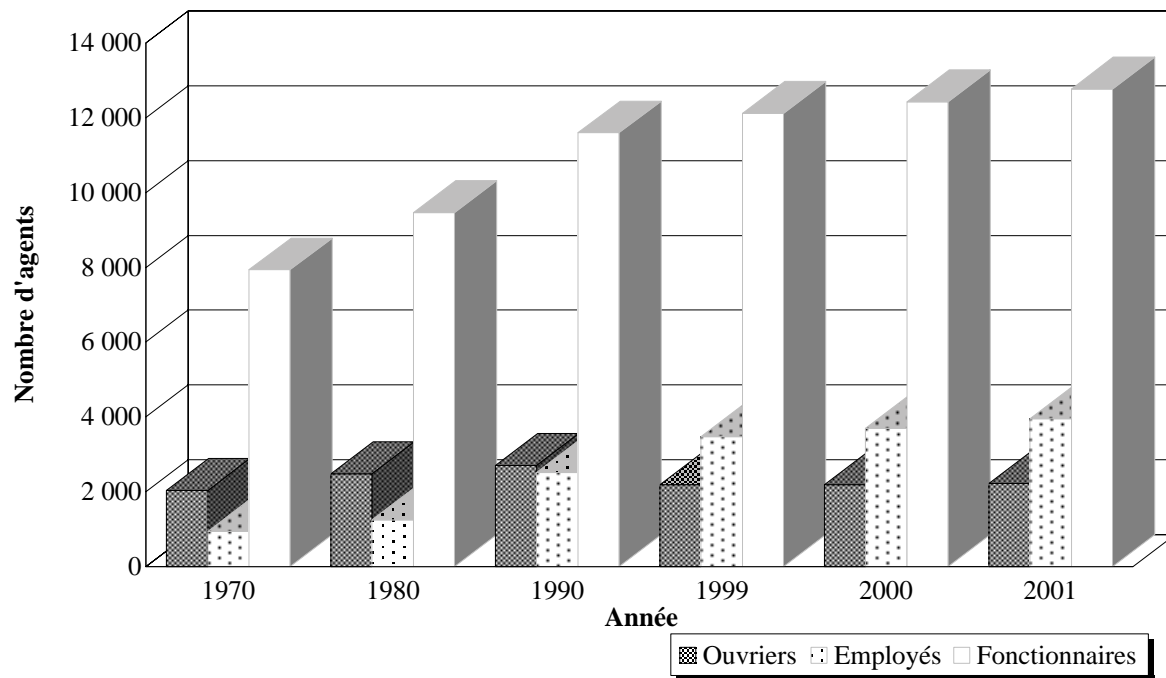
(situation au 1er janvier de chaque année)

Rubriques	1970		1980		1990		1993		1994		1995		1996		1997		1998		1999		2000		2001		Diff. en %			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Fonctionnaires	7 934	72,8	9 467	71,8	11 600	69,0	10 731	69,7	10 917	69,5	11 098	69,7	11 298	69,3	11 482	68,8	11 874	68,8	12 124	68,2	12 431	67,9	12 767	67,4	12 767	67,4	4 833	60,9
Employés	931	8,6	1 241	9,4	2 516	14,9	2 582	16,8	2 713	17,2	2 761	17,3	2 894	17,7	3 099	18,6	3 247	18,8	3 475	19,5	3 699	20,2	3 953	20,9	3 953	20,9	3 022	324,6
Ouvriers	2 031	18,6	2 482	18,8	2 703	16,1	2 088	13,5	2 084	13,3	2 079	13,0	2 117	13,0	2 109	12,6	2 128	12,4	2 179	12,3	2 186	11,9	2 214	11,7	2 214	11,7	183	9,0
Total	10 896	100,0	13 190	100,0	16 819	100,0	15 401	100,0	15 714	100,0	15 938	100,0	16 309	100,0	16 690	100,0	17 249	100,0	17 778	100,0	18 316	100,0	18 934	100,0	18 934	100,0	8 038	73,7

Remarque: A partir du 1er janvier 1993, les effectifs ne comprennent plus les agents ni du Commissariat aux Assurances ni de l'Entreprise des P & T

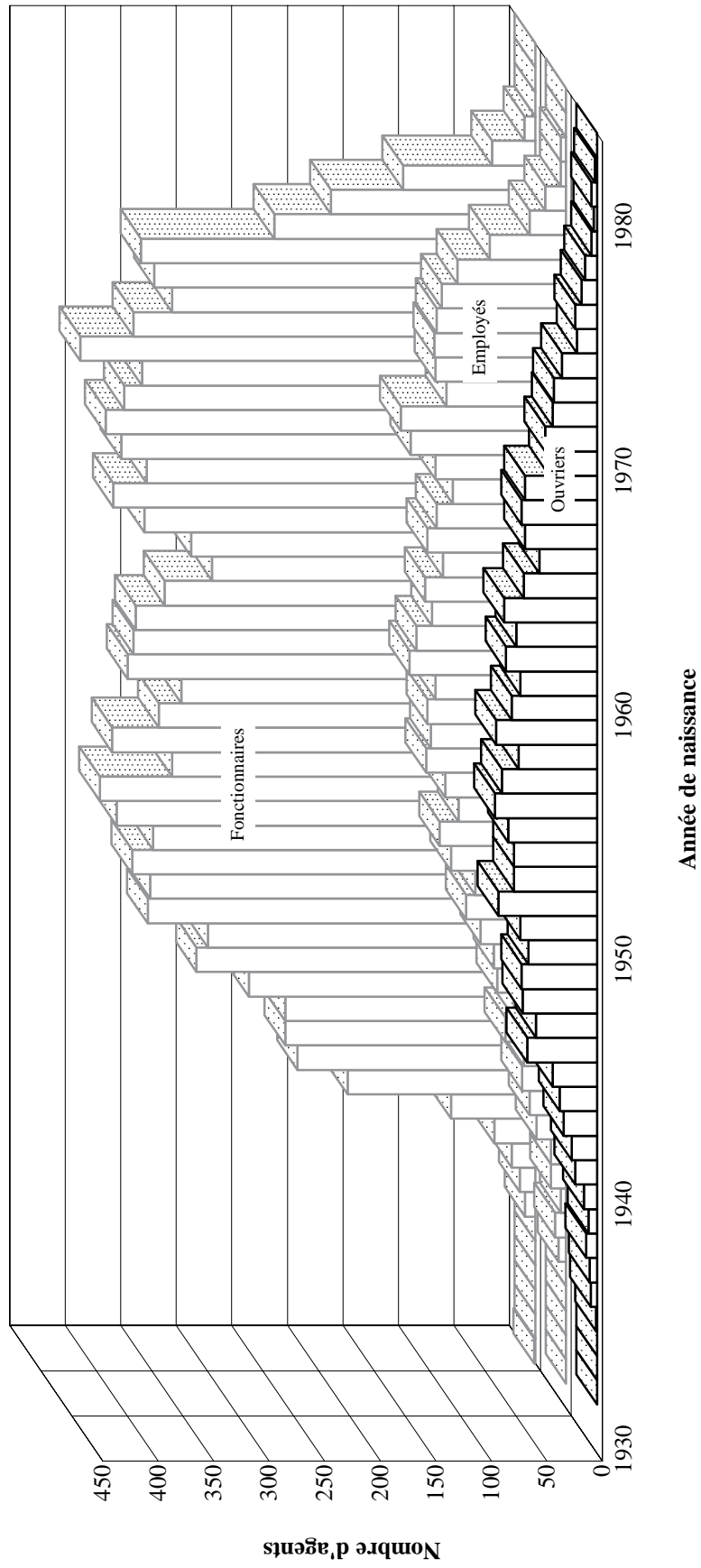
VARIATION DES EFFECTIFS AU SERVICE DE L'ETAT PAR GRANDES CATEGORIES

(situation au 1er janvier de chaque année)



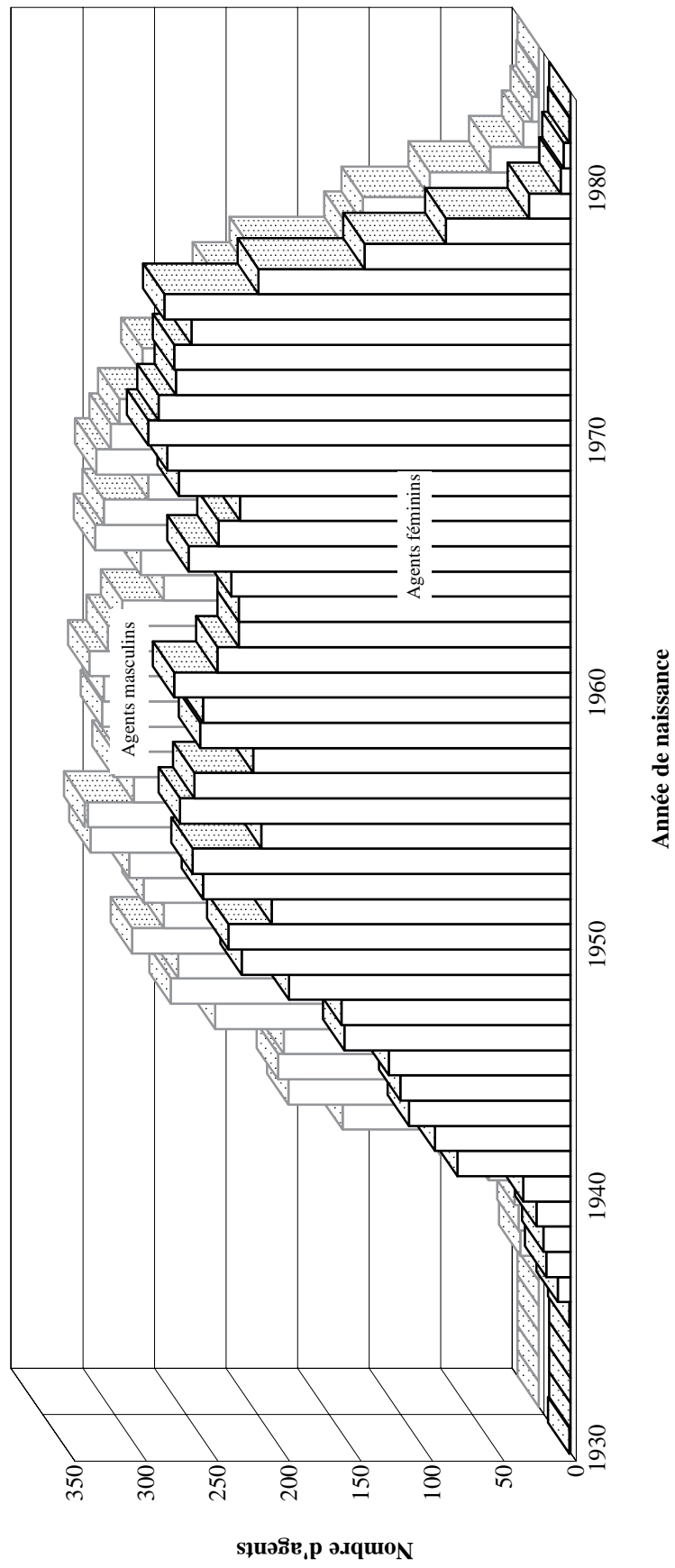
NOMBRE D'AGENTS PAR STATUT ET PAR ANNEE DE NAISSANCE

(situation au 1er de chaque année)



NOMBRE D'AGENTS MASCULINS ET FEMININS PAR ANNEE DE NAISSANCE

(situation au 1er de chaque année)



Répartition des effectifs des fonctionnaires d'après les rubriques de l'annexe A de la loi du 22.6.1963

(situation au 1er janvier de chaque année)

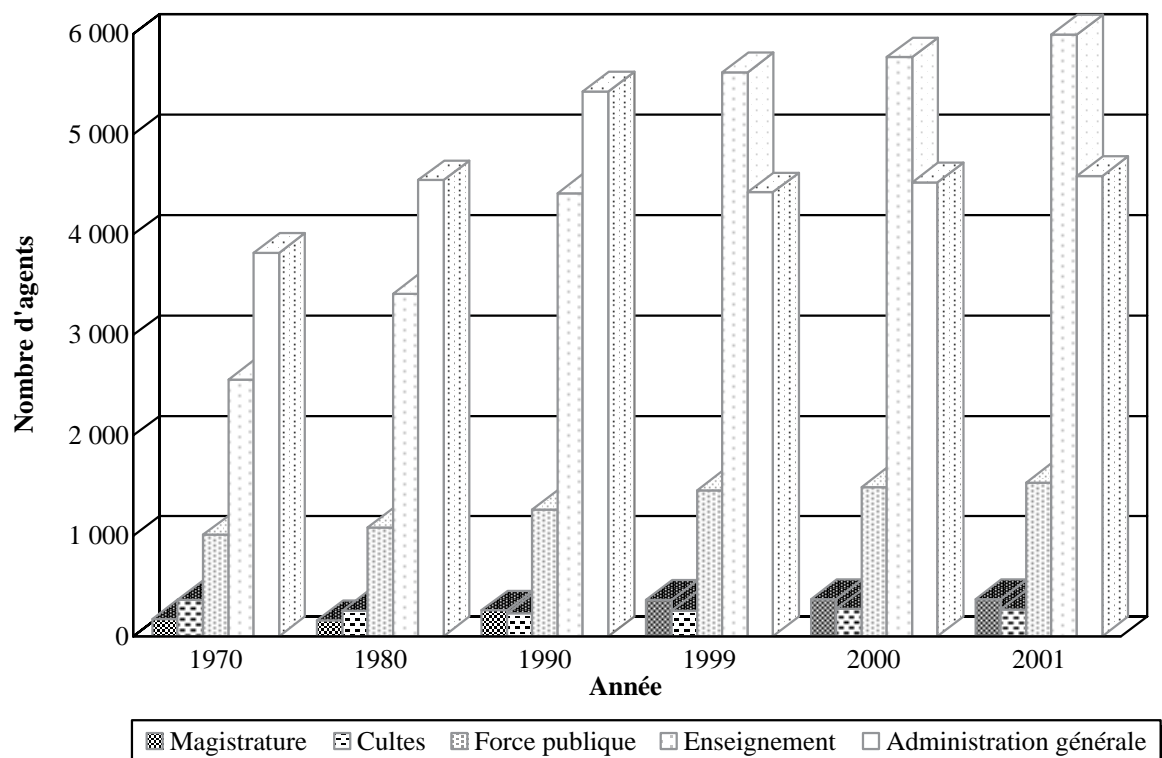
Rubrique	1970		1980		1990		1993		1994		1995		1996		1997		1998		1999		2000		2001		Diff. en %		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
I Adm. générale ¹⁾	3 819	48	4 542	48	5 427	47	4 117	38	4 199	38	4 235	38	4 298	38	4 359	38	4 414	37	4 422	37	4 521	36	4 586	36	4 767	36	20,1
II Magistrature	171	2	162	2	260	2	284	3	292	3	296	3	314	3	324	3	340	3	362	3	371	3	371	3	200	117,0	
III Force publique ²⁾	1 011	13	1 085	11	1 262	11	1 360	13	1 380	13	1 402	13	1 406	12	1 406	12	1 432	12	1 454	12	1 487	12	1 532	12	521	51,5	
IV Enseignement ³⁾	2 558	32	3 409	36	4 410	38	4 731	44	4 816	44	4 931	44	5 044	45	5 158	45	5 455	46	5 615	46	5 767	47	5 994	47	3 436	134,3	
V Cultes	364	5	256	3	228	2	226	2	217	2	221	2	223	2	222	2	220	2	258	2	271	2	270	2	-94	-25,8	
VI Fcts. spéciales	11	0	13	0	13	0	13	0	13	0	13	0	13	0	13	0	13	0	13	0	14	0	14	0	3	27,3	
Total	7 934	100	9 467	100	11 600	100	10 731	100	10 917	100	11 098	100	11 298	100	11 482	100	11 874	100	12 124	100	12 431	100	12 767	100	4 833	60,9	

¹⁾ à partir du 1er janvier 1993, les effectifs ne comprennent plus les agents ni du Commissariat aux Assurances ni de l'Entreprise des P.et T.

²⁾ y compris les fonctionnaires non militaires de la Force publique

³⁾ y compris les fonctionnaires non enseignants de l'Education Nationale

REPARTITION DES EFFECTIFS D'APRES LA LOI DU 22.6.1963
(situation au 1er janvier de chaque année)



Effectifs des grands ensembles des rubriques I « Administration générale » et II « Magistrature »

(situation au 1er janvier de chaque année)

Rubrique	1970		1980		1990		1993		1994		1995		1996		1997		1998		1999		2000		2001		Diff. en %			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
P. et T. ¹⁾	1 282	32	1 428	30	1 566	28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Services financiers ²⁾	922	23	977	21	1 053	16	1 111	16	1 113	25	1 119	25	1 130	24	1 133	24	1 152	24	1 152	24	1 139	24	1 145	23	1 190	24	268	29
Services techniques ³⁾	761	19	825	17	887	16	903	20	908	20	912	20	918	20	939	20	936	20	936	20	949	20	951	19	947	19	186	24
Services gouvern. ⁴⁾	364	9	447	10	598	10	668	15	683	15	713	16	733	16	753	16	757	16	766	16	766	16	785	16	855	17	491	135
Services santé ⁵⁾	180	5	354	8	460	8	470	11	470	10	470	10	456	10	447	10	444	9	441	9	441	9	424	9	415	8	235	131
Services judiciaires ⁶⁾	279	7	305	6	453	8	466	11	481	11	486	10	507	11	528	11	546	11	588	12	588	12	630	13	641	13	362	130
Divers	202	5	368	8	683	12	788	18	849	19	844	19	881	19	896	19	935	20	914	19	914	19	971	20	923	19	721	357
Total	3 990	100	4 704	100	5 700	100	4 406	100	4 504	100	4 544	100	4 625	100	4 696	100	4 767	100	4 797	100	4 906	100	4 971	100	4 971	100	2 263	84

¹⁾ à partir du 1er janvier 1993, les effectifs ne comprennent plus les agents ni du Commissariat aux Assurances ni de l'Entreprise des P. et T.

²⁾ Contributions, Enregistrement, Douanes

³⁾ Cadastre, Ponts et Chaussées, Bâtiments publics, ASTA, Economie rurale, Eaux et Forêts

⁴⁾ Adm. gouvernementale, I.G.F., A.P.E., STATEC, Trésorerie, Caisse générale, Corps diplomatique, Ravitaillement, Imprimés, C.F.L., B.I.L., Bourse, CEGEDEL

⁵⁾ Centre hospitalier, Direction de la Santé, H.N.P., Laboratoire national de Santé, Maisons de Soins, Union des Caisses de Maladie

⁶⁾ Justice, établissements pénitentiaires

* Chiffre épuré des P. et T.

Effectifs des grands ensembles de la rubrique « Enseignement »

(situation au 1er janvier de chaque année)

Rubrique	1970		1980		1990		1993		1994		1995		1996		1997		1998		1999		2000		2001		Diff. en %			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Enseignement primaire	1 578	62	1 952	57	2 033	46	2 163	46	2 238	46	2 146	44	2 197	43	2 259	44	2 533	46	2 661	47	2 775	48	2 929	49	2 929	49	1 351	86
Enseignement secondaire	595	23	642	19	862	20	951	20	945	20	947	19	955	19	977	19	955	18	972	17	991	17	1 017	17	1 017	17	422	71
Enseignement sec. techn.	358	14	772	23	1 465	33	1 571	33	1 587	33	1 795	36	1 852	37	1 882	36	1 929	35	1 946	35	1 966	34	2 013	33	2 013	33	1 655	462
Enseignement sup. techn.	27	1	43	1	50	1	46	1	46	1	43	1	40	1	40	1	38	1	36	1	35	1	35	1	35	1	8	30
Total	2 558	100	3 409	100	4 410	100	4 731	100	4 816	100	4 931	100	5 044	100	5 158	100	5 455	100	5 615	100	5 767	100	5 994	100	5 994	100	3 436	134

N.B. l'enseignement primaire englobe l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'inspectorat

l'augmentation exceptionnelle des effectifs de l'enseignement primaire s'explique par la reprise, suite à la loi du 17 août 1997, de 160 maîtresses de jardin d'enfants des communes.

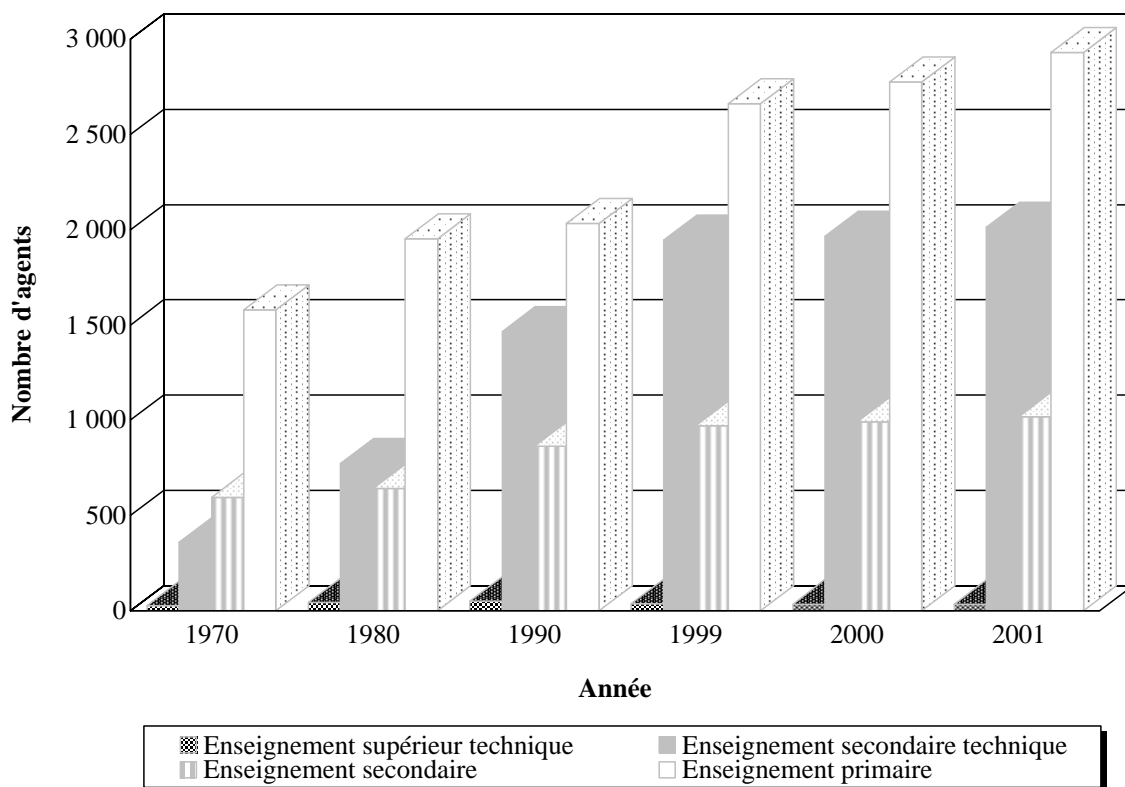
l'enseignement secondaire englobe le Centre universitaire, l'enseignement secondaire, l'Institut supérieur d'études et de recherches pédagogiques

l'enseignement secondaire technique englobe l'éducation différenciée, le Centre de logopédie, l'enseignement secondaire technique et l'Institut d'études éducatives et sociales

l'enseignement supérieur technique englobe l'Institut supérieur de technologie

EFFECTIFS DES GRANDS ENSEMBLES DE LA RUBRIQUE "ENSEIGNEMENT"

(situation au 1er janvier de chaque année)



Pensions de retraite

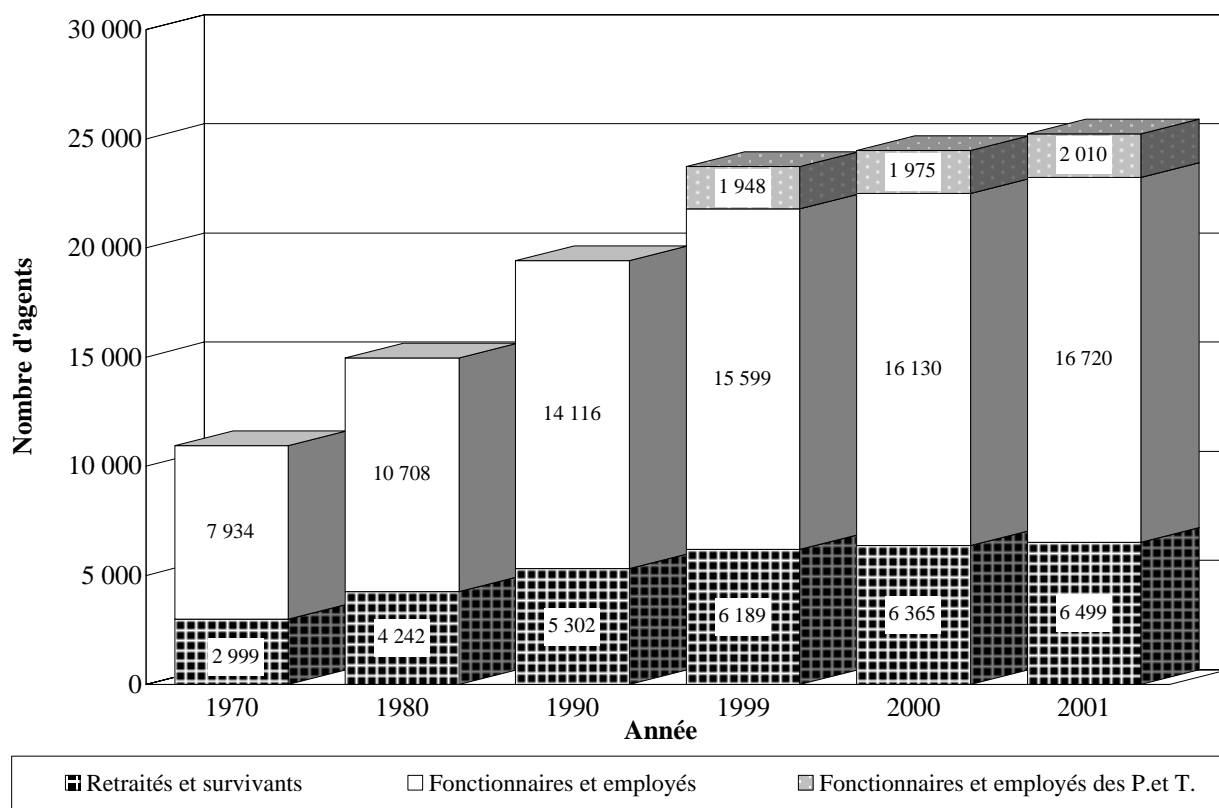
(situation au 1er janvier de chaque année)

Exercice	Fonctionnaires et Veuves		Employés (régime spécial) et Veuves	
	Nombre	%	Nombre	%
1980	3 481	+ 1,90	145	+ 12,40
1981	3 503	+ 0,63	158	+ 8,96
1982	3 560	+ 1,62	171	+ 8,22
1983	3 601	+ 1,15	178	+ 4,09
1984	3 634	+ 0,91	192	+ 7,86
1985	3 678	+ 1,21	205	+ 6,77
1986	3 706	+ 0,76	209	+ 1,95
1987	3 727	+ 0,56	219	+ 4,78
1988	3 895 ^(*)	+ 4,50	228 ^(*)	+ 4,10
1989	4 074	+ 4,59	242	+ 6,14
1990	4 145	+ 1,74	253	+ 4,54
1991	4 211	+ 1,59	262	+ 3,55
1992	4 258	+ 1,11	278	+ 6,10
1993	4 399	+ 3,31	289	+ 3,95
1994	4 473	+ 1,68	301	+ 4,15
1995	4 561	+ 1,96	310	+ 2,99
1996	4 657	+ 2,10	324	+ 4,51
1997	4 811	+ 3,30	336	+ 3,70
1998	4.904	+ 1,93	351	+ 4,46
1999	5.044	+ 2,85	363	+ 3,42
2000	5.217	+ 3,43	379	+ 4,41
2001	5.353	+ 2,61	402	+ 6,07

^(*) Dans ces nombres sont compris, à partir de 1.1.1988, des pensions de survivant (orphelins, épouses divorcées) qui, antérieurement, n'ont pas fait l'objet d'un recensement dans le cadre de la présente statistique en raison de leur caractère secondaire par rapport aux pensions principales (veuves) servies du chef d'un même donant-droit.

PERSONNEL RETRAITE ET SURVIVANTS / PERSONNEL ACTIF

(situation au 1er janvier de chaque année)



Pensions de survie et Victimes de guerre

(situation au 1er janvier de chaque année)

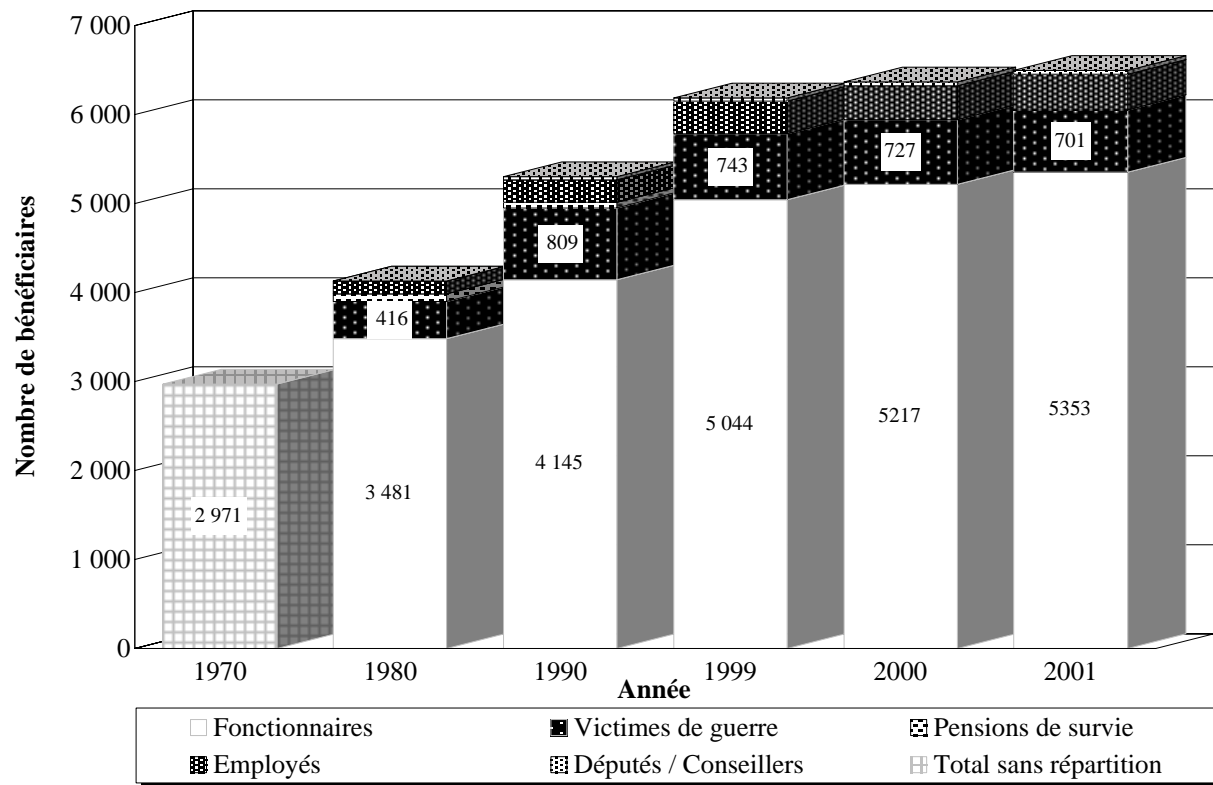
Exercice	Pensions de survie		Victimes de guerre Fonctionnaires et Veuves	
	Nombre	%	Nombre	%
1981	83	- 7,77	492	+ 18,26
1982	82	- 1,20	576	+ 17,07
1983	80	- 2,50	661	+ 14,76
1984	76	- 5,00	723	+ 9,37
1985	76		756	+ 4,56
1986	73	- 3,94	776	+ 2,64
1987	69	- 5,47	791	+ 1,93
1988	64 ⁽¹⁾	- 7,24	808 ⁽¹⁾	+ 2,14
1989	66	+ 3,12	809	+ 0,12
1990	58	- 12,12	809	
1991	53	- 8,63	790	- 2,34
1992	54	+ 1,88	801	+ 1,39
1993	/ ⁽²⁾	/ ⁽²⁾	798	- 0,37
1994			794	- 0,50
1995			784	- 1,26
1996			772	- 1,53
1997			749	- 2,97
1998			744	- 0,67
1999			743	- 0,13
2000			727	- 2,15
2001			701	- 3,58

⁽¹⁾ Dans ces nombres sont compris, à partir de 1.1.1988, des pensions de survivant (orphelins, épouses divorcées) qui, antérieurement, n'ont pas fait l'objet d'un recensement dans le cadre de la présente statistique en raison de leur caractère secondaire par rapport aux pensions principales (veuves) servies du chef d'un même donant-droit.

⁽²⁾ A partir du 1.1.1993 les pensions de survie ne sont plus comptabilisées à part, mais sont comprises dans les autres rubriques de la présente statistique, au même titre que les autres pensions de survivant.

REPARTITION DES PENSIONS DE RETRAITE ET DE SURVIVANT

(situation au 1er janvier de chaque année)



Pensions de parlementaires et de conseillers d'Etat (loi du 25.7.1985)

(situation au 1er janvier de chaque année)

Exercice	Parlementaires et Veuves		Conseillers d'Etat et Veuves	
	Nombre	%	Nombre	%
1986	31		3	
1987	29	- 6,45	3	
1988	29		4	+ 33,33
1989	27	- 6,89	4	
1990	36	+ 33,33	4	
1991	37	+ 2,77	4	
1992	37		4	
1993	35	- 5,40	4	
1994	33	- 5,71	4	
1995	41	+ 24,24	5	+ 25,00
1996	39	- 4,87	5	
1997	38	- 2,56	5	
1998	36	- 5,26	5	
1999	34	- 5,56	5	
2000	36	+ 5,88	6	+ 20,00
2001	35	- 2,77	8	+ 33,33